

Compte rendu de l'exercice 2024



env. 1934
Magasin à Berne

2021
Succursale Migros à l'aéroport
de Zurich

15 août
1925

La prévoyance professionnelle à la MIGROS – **90 ans de succès**

Gottlieb Duttweiler a fondé la Migros le 15 août 1925, voilà maintenant 100 ans. Sa fibre sociale et sa perspicacité ont laissé des traces durables également dans la prévoyance professionnelle de la Migros. Le 11 septembre 1934, soit il y a 90 ans et donc plus de cinq décennies avant l'introduction de la prévoyance professionnelle obligatoire, les premières démarches pour créer une caisse de pensions ont été amorcées, et cette idée visionnaire a été réalisée, puis sans cesse développée jusqu'à aujourd'hui. Depuis le début, le niveau des prestations était supérieur à la moyenne et caractérisé par un financement très généreux de la part de l'employeur.

Le rapport annuel présente les grandes étapes de l'évolution de la prévoyance professionnelle de la Migros en mettant l'accent sur les événements liés à la caisse de soutien et de pensions de la Migros (HPK).



1925

La Ford T après transformation en magasin Migros ambulant

1926

Zurich, Ausstellungsstrasse: premier magasin

Éditorial	3
-----------	---

Vue d'ensemble des chiffres-clés	5
----------------------------------	---

Rapport annuel	7
----------------	---

1. Rétrospective	9
2. Placements	15

Comptes annuels	17
-----------------	----

Bilan	18
Compte d'exploitation	19
Annexe aux comptes annuels	20
1. Bases et organisation	20
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	27
3. Nature de l'application du but	28
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	31
5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	32
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	37
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	47
8. Demandes de l'autorité de surveillance	50
9. Autres informations relatives à la situation financière	50
10. Événements postérieurs à la date du bilan	50

Rapports	
----------	--

Rapport de l'organe de révision	51
Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle	52

Octobre 1944

Avant-propos de Gottlieb Duttweiler du premier règlement de prévoyance de la caisse de soutien et de pensions.

Traduction:

AVANT-PROPOS SUR LE RÈGLEMENT DE LA CAISSE DE SOUTIEN

À la première sécurité que la coopérative, en sa qualité d'employeur, octroie à l'homme ou à la femme titulaire de ce certificat s'ajoute désormais une deuxième sécurité grâce à ce système d'assurance réglé jusque dans le moindre détail. Si ces deux sécurités doivent être indéfiniment assurées – et qui plus est, si chaque collaborateur doit tirer pleine satisfaction du travail d'une vie –, une troisième sécurité est nécessaire qui peut être maintenue au sein de la coopérative uniquement par la domination permanente de l'esprit sur le franc.

Cette vérité a conféré à l'entreprise initiatrice et promotrice de cette œuvre sociale sa force face à des concurrents supérieurs du point de vue économique.

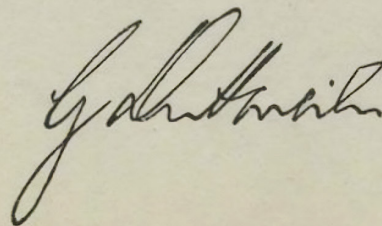
L'esprit est plus fort que le franc! Cette pensée est tout simplement le fondement et l'essence de la coopérative. La coopérative vous soutient; vous soutenez la coopérative par votre esprit et votre travail.

VORWORT ZUM REGLEMENT DER HILFS- UND PENSIONS-KASSE

Zu der ersten Sicherheit, die die Genossenschaft als Arbeitgeberin dem Mann oder der Frau, Inhaberin dieses Ausweises, gewährt, kommt nun die zweite Sicherheit durch dieses, bis ins kleinste geordnete Versicherungswerk. Wenn diese zwei Sicherheiten bis in alle Zukunft feststehen sollen – und mehr als das, wenn jeder Mitarbeiter seine volle innere Befriedigung von seiner Lebensarbeit haben soll –, so braucht es als Drittes jene Sicherheit, die in der Genossenschaft einzig und allein im ständigen Vorherrschen des Geistes über den Franken erhalten werden kann.

Diese Wahrheit hat das Unternehmen, das Urheberin und Trägerin dieses sozialen Werkes ist, mächtig werden lassen inmitten von Konkurrenten, die geldmäßig weit überlegen waren.

Der Geist ist stärker als der Franken! Dieser Gedanke ist ganz einfach die Grundlage und das Wesen der Genossenschaft. Die Genossenschaft erhält Euch; erhaltet Ihr durch Euren Geist und Eure Arbeit die Genossenschaft!



Chers membres de la Caisse de pension Migros,

En cette période marquée par les défis économiques et l'insécurité globale, nous avons atteint des résultats solides grâce à une équipe engagée. Notre objectif principal est d'assurer et de renforcer votre prévoyance vieillesse, et je suis heureuse de nous savoir sur la bonne voie pour honorer cette promesse. Grâce à la réussite financière et aux fonds libres, le conseil de fondation a décidé en novembre 2024 d'améliorer les prestations des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes pour l'année à venir.

La révision de la stratégie de placement a été l'une des principales priorités de cette année. Nous sommes intimement persuadés que des investissements responsables garantissent à nos membres des rendements stables à long terme. Pour cette raison, nous avons au besoin adapté à la situation actuelle du marché notre stratégie de placement éprouvée. Ces adaptations comprennent une légère augmentation des placements en valeurs réelles en actions, des placements en infrastructures et de l'or au détriment des placements en valeurs nominales.

Outre les aspects financiers, il nous tenait à cœur d'améliorer encore le service et la communication avec nos membres. Dans cette optique, nous avons continué à développer le portail des assurés myMPK. Il vous permet d'accéder facilement aux informations et de gérer efficacement votre caisse de pensions. Votre satisfaction et votre confiance sont particulièrement importantes à nos yeux et nous travaillons sans relâche pour répondre à vos attentes.

Je saisis cette occasion pour remercier l'ensemble des membres du conseil de fondation, nos collaboratrices et collaborateurs et vous, les personnes assurées et bénéficiaires de rentes, de la confiance et du soutien que vous nous accordez. Votre engagement et vos retours sont essentiels pour assurer notre succès et améliorer en permanence nos prestations.

J'envisage l'année à venir avec confiance. Nous poursuivrons notre travail avec détermination et engagement afin de servir vos intérêts et de positionner la Caisse de pensions Migros en tant que partenaire fiable de votre prévoyance vieillesse.

Isabelle Zimmermann
Présidente du conseil de fondation de la Caisse de pensions Migros

1^{er} juin
1931

Début du versement des cotisations de la main d'œuvre à Zurich et, à partir de 1932, à Bâle, Berne et Saint-Gall (part du personnel 3 %, part de l'employeur 5 %).

11 septembre
1934

Gottlieb et Adele Duttweiler édictent l'acte de fondation d'une caisse de soutien et de pensions (HPK) pour leurs employés et collaborateurs. Le but est de verser des pensions à la retraite et en cas d'invalidité ainsi qu'en cas de décès aux survivants des personnes assurées.

5 mai
1938

L'assemblée du personnel de Migros SA décide de lancer l'activité opérationnelle de HPK. L'adoption du règlement de la caisse est suspendue jusqu'à ce qu'un fonds de CHF 3 millions soit crédité.

L'époque de la fondation **1931 – 1944**



1932

Camion-magasin

vers 1940 – 1944

Faire ses achats au camion-magasin

Octobre
1944

L'assemblée des délégués de la HPK adopte le premier règlement de la caisse valable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1944. Le capital s'élève à CHF 3 631 857.

Les principes suivants s'appliquent:

- âge ordinaire de la retraite à 62 ans
- primauté des prestations dans l'assurance de rentes avec objectif maximal de prestations de 60 % du revenu présumé
- cotisations: salariés 3 %, employeur 5 %.

1^{er} novembre
1944

La HPK augmente les cotisations à 5 % (salariés) et à 8 % (employeur) ainsi que le revenu annuel maximal soumis à cotisations de CHF 10 000 à CHF 12 000.

Vue d'ensemble des chiffres-clés

	2024	2023	2022	2021
Ensemble des assurés	79 027	80 486	80 212	80 989
■ dont actifs	49 063 *	50 813 *	50 875 *	51 660 *
■ dont bénéficiaires de rentes	29 964 **	29 673 **	29 337 **	29 329 **
Employeurs affiliés	41	37	38	38
Placements en capitaux	<i>en millions de CHF</i> 29 444.1	28 232.6	27 624.0	29 744.7
Performance des placements	<i>en %</i> 6.6	3.7	-5.6	8.5
Excédent des produits / des charges (-) <i>(avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i> 805.1	932.9	-2 007.6	2 464.7
Excédent technique <i>(fonds libres + réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i> 6 980.4	6 175.2	5 242.3	7 249.9
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	<i>en millions de CHF</i> 4 044.6	3 987.4	4 069.4	4 065.2
Fonds libres <i>(après prise en compte de la réserve de fluctuation de valeurs requise)</i>	<i>en millions de CHF</i> 2 935.8	2 187.8	1 172.9	3 184.8
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	<i>en %</i> 132.8	129.4	124.5	133.9
Bases techniques	LPP 2020 <i>en %</i> (TG) 2.0	LPP 2020 (TG) 2.0	LPP 2020 (TG) 1.5	LPP 2020 (TG) 1.5
Cotisations de l'employeur	<i>en millions de CHF</i> 455.2	441.3	460.3	425.8
Cotisations des salariés	<i>en millions de CHF</i> 219.9	210.5	205.3	203.4
Prestations réglementaires	<i>en millions de CHF</i> 1 105.7	938.6	857.7	870.1
Revenu assuré en assurance complète	<i>en millions de CHF</i> 2 481.4	2 503.2	2 440.7	2 411.6
Frais d'administration pour l'application du règlement	<i>en millions de CHF</i> 6.6	8.1	8.0	7.6
Frais d'administration pour l'application du règlement par personne assurée	<i>CHF</i> 82.9	100.4	99.1	94.2
Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements de la fortune	<i>centimes</i> 33.3	35.1	41.5	32.5

* Sans sorties en suspens

** Sans comptages multiples découlant de l'invalidité partielle, des retraites partielles et d'un deuxième rapport d'assurance

1^{er} novembre
1945

Adoption de l'acte de fondation de la fondation de prévoyance de la coopérative Limmat Druckerei und Verlag, Zurich (PGL).

3 juin
1946

Acte de fondation de la caisse de pensions des directeurs de la fédération des coopératives Migros (GPK).

1^{er} janvier
1949

Décision d'introduire un accord de libre passage au sein des caisses de pensions de la communauté Migros, soit 46 ans avant l'introduction de la loi fédérale sur le libre passage.

La prévoyance du groupe Migros se diversifie **1945 – 1954**



env. 1948
Introduction du libre-service

1949
Stand à l'extérieur en libre-service

20 mars
1950

Regroupement de la fondation de bienfaisance de la fabrique de chocolat Jonatal AG (PKJ) et de la caisse de pensions de Produktion AG, Meilen (PKM), pour fonder la caisse de pensions MIFA.

19 décembre
1954

Acte de fondation de l'institution de prévoyance des entreprises culturelles de la communauté Migros (PKU).

Rapport annuel

1^{er} janvier
1954

La HPK devient la caisse de pensions des coopératives Migros (PMG).

Augmentation du revenu annuel maximal soumis à cotisations de CHF 12 000 à CHF 18 000.

1957/1958

Révision du règlement de prévoyance, notamment:

- augmentation du revenu annuel maximal assuré de CHF 18 000 à CHF 20 000
- introduction de la rente de veuf
- versement de la rente dès la date d'entrée et suppression des indemnités en capital durant les cinq premières années.

17 novembre
1962

L'administration de la FCM décide d'introduire une assurance pour le risque de décès à la charge des employeurs. Les survivants reçoivent désormais un capital-décès en complément aux prestations de prévoyance réglementaires.

HPK devient PMG **1954 – 1969**



1955

La Ford T datant de l'époque de la fondation et les camions-magasins des années 1950 dans le cadre de l'action anniversaire

1968

Le rayon fruits et légumes

1963/1964

Révision du règlement de prévoyance, notamment:

- augmentation du revenu annuel maximal assuré de CHF 20 000 à CHF 25 000
- augmentation des rentes d'orphelin simples de 12 % à 15 % et des rentes d'orphelin de père et de mère de 18 % à 25 %
- introduction des rentes d'enfant pour invalides à hauteur de la rente d'orphelin simple.

1966–1969

Décision d'améliorer différentes prestations, notamment:

- augmentation du revenu annuel maximal assuré de CHF 25 000 à CHF 30 000 (1966) et à CHF 36 000 (1967).

1. Rétrospective de l'exercice

Activité des organes

Élection des membres suppléants du conseil de fondation pour le mandat 2023 à 2026

Afin d'assurer la représentation surparitaire des salariés en cas de départs du conseil de fondation en cours d'année, des membres suppléants du conseil de fondation doivent être élus périodiquement. Lors de l'assemblée des délégués de mars 2024, les délégués des salariés présents ont élu à l'unanimité les candidats proposés pour le reste du mandat 2023 à 2026.

Approbation des comptes annuels et élection des comités de contrôle

Lors de sa réunion de mars 2024, le conseil de fondation a pris connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle pour l'exercice 2023 et a approuvé le rapport annuel, les comptes annuels et l'annexe de l'exercice 2023. Par ailleurs, le conseil de fondation a décidé, pour l'exercice 2024, de réélire Ernst & Young SA, Zurich, en tant qu'organe de révision et Libera SA, Zurich, en tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Rémunération des avoirs de vieillesse et des comptes supplémentaires 2025

Le conseil de fondation a fixé les intérêts des avoirs de vieillesse et des comptes supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2025. Grâce à la bonne situation financière et aux fonds libres existants, les avoirs des personnes assurées peuvent être rémunérés à 7.5 % au cours de l'exercice 2025. Ainsi, le taux d'intérêt est de 5.5 points de pourcentage supérieur au taux d'intérêt de 2.0% visé à long terme.

Versement unique en décembre 2024 et adaptations des rentes au 1^{er} janvier 2025

Dans un souci d'égalité de traitement avec les personnes assurées, le conseil de fondation a décidé que les bénéficiaires de rentes devaient également profiter de la bonne situation financière. Tous les bénéficiaires de rentes, hormis les rentes pour enfant, ont reçu en décembre 2024 un versement unique de CHF 2000 en même temps que leur rente. En outre, au 1^{er} janvier 2025, les rentes de vieillesse, de survivants, d'invalidité et pour enfants dont le début de la rente est antérieur au 1^{er} janvier 2025 sont augmentées de 4.5%. Cette adaptation des rentes ne s'applique pas aux bénéficiaires de rentes minimales LPP. Celles-ci seront adaptées en fonction des décisions du Conseil fédéral.

Concept de mise en œuvre des liquidations partielles dues à la stratégie de recentrage du groupe Migros

Le recentrage du groupe Migros sur ses activités de base annoncé le 2 février 2024 entraîne plusieurs restructurations et sorties de personnes assurées et de bénéficiaires de rentes. En vertu du règlement sur la liquidation partielle, les restructurations de plusieurs entreprises affiliées ayant un lien économique ou opérationnel sont à considérer de manière cumulative dans le cadre de l'évaluation d'une liquidation partielle. Le conseil de fondation a pris connaissance des liquidations partielles prévues au sein de la CPM consécutivement à la restructuration annoncée du groupe Migros et a approuvé le concept des liquidations partielles selon le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

25 juillet
1974

Création d'une fondation de placement des caisses de pensions Migros par les cinq institutions de prévoyance existantes PMG, MIFA, PGL, GPK et PKU, qui à ce jour assument la responsabilité d'une grande partie des placements dans des titres.

1^{er} janvier
1975

Les cinq institutions de prévoyance sont désormais chapeautées par une seule direction sise à la Bachmattstrasse 59 à Zurich-Altstetten.

1978

Décision de regrouper les cinq caisses de pensions de la communauté Migros (PMG, MIFA, PGL, GPK et PKU), dont les prestations diffèrent en partie, en deux caisses de pensions harmonisées.

Nouvelle stratégie de placement au 1^{er} janvier 2025

Le conseil de fondation a décidé d'adapter légèrement la stratégie de placement au 1^{er} janvier 2025. La nouvelle stratégie est le résultat d'une analyse asset and liability effectuée au cours de l'exercice sous revue conjointement avec Ortec Finance AG. L'objectif consistait à définir une stratégie de placement en fonction de l'aptitude au risque de la CPM et susceptible d'atteindre ou de dépasser les objectifs de performance fixés. La stratégie de placement remaniée prévoit un transfert des placements en valeurs nominales vers des placements en valeurs réelles. Les actions et les placements en infrastructures sont augmentés de deux points de pourcentage chacun et les placements en or d'un point. En contrepartie, les placements en valeurs nominales sont réduits de cinq points de pourcentage.

Catégorie de placement	2025	2021	Variation points de %
	Stratégie en %	Stratégie en %	
Valeurs nominales	28	33	-5
Liquidités	1	1	
Prêts / hypothèques	6	8	-2
Obligations CHF	5	5	
Obligations d'État	2	2	
Obligations d'entreprise	6	8	-2
Obligations satellites	8	9	-1
Valeurs réelles	72	67	+5
Actions	30	28	+2
Biens immobiliers et infrastructures	39	37	+2
Or	3	2	+1
Total	100	100	

Adaptation des plans de prévoyance au 1^{er} janvier 2025

L'alignement progressif de l'âge de référence CPM sur l'âge de référence légal à partir du 1^{er} janvier 2025, décidé par les coopératives, implique une adaptation des plans de prévoyance. Le conseil de fondation a approuvé à l'unanimité l'adaptation dans le plan de prévoyance «M» et dans le plan de prévoyance «Maintien de l'assurance». L'alignement de l'âge de référence est lié à une adaptation du tableau de rachat.

Montants-limites à partir du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les rentes AVS/AI au 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, les montants-limites de la CPM sont également adaptés:

- Sont soumis à l'assurance obligatoire les collaboratrices et collaborateurs à partir d'un revenu annuel de CHF 22 680.
- Pour un taux d'occupation de 100 %, la déduction de coordination maximale s'élève à CHF 30 240 par année civile.

1^{er} janvier
1979

Création des fondations **Caisse de pensions Migros I** et **Caisse de pensions Migros II**. La CPM I assure les revenus jusqu'à CHF 60 000 et la CPM II les revenus entre CHF 60 000 et CHF 150 000.

Les principes suivants s'appliquent:

- introduction de la primauté des prestations pour tous les assurés
- objectif de prestation: 74 % du revenu assuré
- âge ordinaire de la retraite uniforme de 62 ans, retraite anticipée possible à partir de 57 ans
- cotisations: salariés 8 %, employeur 16 %
- le revenu assuré est fixé à 70 % (CPM I) et à 75 % (CPM II) du revenu AVS.

1^{er} janvier
1985

Avec l'entrée en vigueur de la LPP, la CPM I et la CPM II fusionnent pour devenir la Caisse de pensions Migros.

- Répartition assurance risque / assurance complète à partir de 25 ans, cotisations assurance complète: salariés 8.5 %, employeur 17 %
- Possibilité de rachat d'années d'assurance manquantes.

La consolidation **1970 – 1985**



env. 1970 – 1975
Projet de caisse électronique
(scannage des numéros d'articles)

env. 1970 – 1980
Vaud, camion-magasin



1^{er} janvier
1990

Décision d'améliorer certaines prestations, notamment:

- introduction du libre passage intégral
- adaptation de la rente de veuve de 60 % à $66\frac{2}{3}$ % de la rente de vieillesse.

1^{er} janvier
1998

Décision d'améliorer certaines prestations, notamment:

- possibilité de retirer jusqu'à 25 % de la prestation de vieillesse sous forme de capital
- introduction de prestations de survivants pour couples vivant maritalement
- introduction d'un capital en cas de décès pour les ayants droit, dans la mesure où aucune prestation de survivants n'est due.

1^{er} janvier
2005

Révision du règlement de prévoyance, notamment:

- augmentation de l'âge ordinaire de la retraite à 63 ans
- retraite anticipée possible à partir de 55 ans
- maintien de l'objectif de prestations actuel (désormais 74.1 % du revenu assuré)
- possibilité d'ouvrir un compte supplémentaire pour le financement de rentes transitoires en cas de retraite anticipée.

La Caisse de pensions Migros à partir de 1985



env. 1985

Une cliente avec son enfant au magasin-camion

1986

Oberengstringen, magasin

1^{er} janvier
2008

Adaptation de l'acte de fondation et du règlement de prévoyance, notamment:

- prise en compte de la nouvelle loi sur le partenariat
- augmentation de l'âge minimal de la retraite à 58 ans.

1^{er} janvier
2012

Révision du règlement de prévoyance, notamment:

- relèvement de l'âge ordinaire de la retraite de 63 à 64 ans
- possibilité d'ajourner la retraite jusqu'à 70 ans
- adaptation de l'objectif de prestation maximal de 74.1 % à 70.2 % du revenu assuré
- introduction du rachat volontaire d'années d'assurance en tout temps.

Activités de la direction

Mutations au sein des cadres

Entrée en fonction

- Nicola Nolè, responsable Gestion de portefeuille actions, au 1^{er} mars 2024

Départ à la retraite

- Niklaus Germann, responsable Gestion de portefeuille actions, au 30 novembre 2024

Départ dû à un changement de fonction

- Markus Wenger, état-major direction Administration, au 1^{er} mai 2024

Introduction de DIALOG (processus numérique d'évaluation annuelle du personnel)

Le système RH «Dialog» comprend un workflow entièrement numérique qui présente toutes les étapes de l'évaluation entre les collaborateurs et leur supérieur hiérarchique. Les objectifs 2024 ont été saisis pour la première fois dans le nouveau workflow fin 2023, et les évaluations ont été effectuées dans le nouveau système en automne 2024. L'introduction du nouveau processus s'est accompagnée de différentes formations destinées au personnel et aux cadres dirigeants.

Numérisation des offres pour nos assurés et bénéficiaires de rentes

Le projet d'introduction d'un portail pour les assurés s'est achevé fin 2023. Depuis, plus de 37 % des personnes assurées et 17 % des bénéficiaires de rentes se sont inscrits sur «myMPK». L'étape suivante consistera à numériser tous les processus de travail y compris la validation des documents et les versements. Notre objectif à moyen terme est que toutes les personnes assurées soient inscrites sur «myMPK», afin d'instaurer un échange purement numérique.

Mesure et comparaison des émissions de CO₂ des biens immobiliers suisses directement détenus

La CPM s'est fixé des objectifs de développement durable concrets en matière de réduction des émissions de CO₂ des biens immobiliers directement détenus. Afin de vérifier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, une mesure des valeurs de consommation s'impose. Au cours de la période sous revue, une évaluation automatisée des valeurs de consommation a été implémentée. Afin de calculer et de comparer les émissions et l'intensité carbone à partir des valeurs mesurées, la CPM aspire à une collaboration avec REIDA. Avec son benchmark CO₂, REIDA permet d'effectuer des comparaisons transparentes à l'échelle nationale lors de la mesure des émissions de CO₂. En automne 2024, la CPM a pu participer pour la première fois à la comparaison avec le benchmark sur la base des données de consommation mesurées. Les valeurs seront publiées dans le prochain rapport sur le développement durable.

Nouvel indice de référence pour atteindre les objectifs de durabilité

L'indice Paris-Aligned a été introduit il y a trois ans pour atteindre les objectifs de durabilité des actions Étranger. Depuis, la performance de cet indice s'est considérablement écartée de celle de l'indice standard. En outre, son univers de placement s'est constamment réduit en raison des objectifs fixés. À l'avenir, il faudra utiliser un indice sur mesure dont la performance attendue ne s'écarte pas trop de l'indice de marché. Le nouveau benchmark sera basé sur la philosophie climatique de MSCI excluant les entreprises de chaque secteur qui émettent le plus de CO₂, à moins qu'elles ne favorisent la transition vers un monde plus durable par des innovations réduisant les émissions de CO₂. En outre, le nouvel indice tiendra compte de la stratégie climatique, des critères d'exclusion de la CPM et des facteurs ESG généraux.

Augmentation des loyers

Avec la hausse du taux d'intérêt de référence de 1.50 % à 1.75 %, une augmentation générale des loyers a été décidée. Celle-ci concerne quelque 9900 baux basés sur un taux d'intérêt de référence de 1.50 %. Les augmentations ont pris effet au 1^{er} août 2024 en Suisse alémanique et au 1^{er} février 2025 en Suisse romande.

1^{er} septembre
2014

Après 39 années à Zurich-Altstetten, la CPM déménage à la Wiesenstrasse 15 à Schlieren, dans de nouveaux bureaux modernes à proximité immédiate de la gare.

1^{er} janvier
2019

Révision du règlement de prévoyance, notamment:

- début de l'assurance complète à 20 ans (avant 25 ans), ce qui permet une durée d'assurance maximale de 44 ans
- adaptation de l'objectif de prestation maximal de 70.2% à 68.6% du revenu assuré.

8 septembre
2020

Décision de passer de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

Le conseil de fondation de la CPM a décidé de passer, au 1^{er} janvier 2023, de la primauté des prestations à la primauté des cotisations sans incidence sur les prestations.

Orientation vers l'avenir à partir de 2014

2020
Siège de la CPM à la
Wiesenstrasse 15 à Schlieren



3 juin
2021

Publication du premier rapport sur le développement durable.

15 mai
2022

Mise en ligne du portail CPM pour les assurés www.mympk.ch:

- possibilité de consulter des données d'assurances et des documents personnels
- simulation de situations d'assurance comme la retraite
- gestion des rachats.

1^{er} janvier
2023

Transition de la primauté des prestations à la primauté des cotisations tout en maintenant le niveau de prestations actuel.

2. Placements

Les marchés financiers en 2024

Contexte politique et économique

L'année de placement 2024 a été marquée par le recul de l'inflation. En réaction à cette situation, la Banque nationale suisse a procédé à une première baisse de son taux directeur dès le printemps suivie, à partir du milieu de l'année, par la Banque centrale européenne et la Réserve fédérale américaine (FED). En 2024, la dynamique de croissance était inégale. Alors que le secteur des services affichait une évolution positive, le secteur de l'industrie connaissait des difficultés, surtout en Europe. Néanmoins, la crainte d'une récession aux États-Unis s'est estompée au cours de la période sous revue et un atterrissage en douceur de l'économie est attendu. Dans la deuxième moitié de l'année, l'attention était surtout braquée sur les élections américaines. La victoire de Donald Trump corrélée aux baisses d'impôts et à la diminution des réglementations ont positivement influencé les marchés à partir de novembre.

Politique monétaire et devises

Comme mentionné au début, un grand nombre de banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs. La FED a réduit son taux directeur jusqu'à la fin de l'année à une fourchette située entre 4.25 % et 4.5 %, ce qui correspond à une baisse d'un point de pourcentage sur l'année. La Banque centrale européenne aussi a abaissé le taux directeur de 4.0 % à 3.0 % et la Banque nationale suisse de 1.75 % à 0.5 %. Après de notables dévaluations l'année précédente, toutes les devises principales se sont appréciées par rapport au franc suisse (CHF) durant l'exercice sous revue, l'euro (EUR) de 1.2 % et le dollar US (USD) de 7.8 %.

Actions et marchés des emprunts

Le contexte politique et économique s'est avéré positif pour les actions. Ces effets ont été renforcés par une nette hausse des cours des groupes technologiques américains qui profitent encore de l'engouement actuel pour l'intelligence artificielle. Ces rendements élevés ont également marqué l'évolution de l'indice mondial des actions. En 2024, le MSCI ACWI ex Switzerland Climate Paris Aligned hedged en CHF a délivré un rendement de 15.6 %. Les actions suisses étaient à la traîne par rapport aux marchés

des actions globaux. Avant tout, Nestlé, Roche et Novartis, poids lourds des indices boursiers, ont connu une évolution peu réjouissante. L'indice directeur suisse SMI TR a enregistré une hausse de cours de 7.5 %.

Le marché suisse des obligations profite de la baisse des taux. Les emprunts de la Confédération (SBI Domestic Government Total Return en CHF) ont dégagé une performance positive de 4.0 %. Les marchés obligataires globaux ont bénéficié, d'une part, de la contraction des écarts de crédit. D'autre part, les perspectives de baisse rapide et durable des taux d'intérêt aux États-Unis ont diminué durant la période sous revue en raison de la situation économique robuste. Par conséquent, les obligations américaines n'ont pas pu profiter des réévaluations dans la même mesure que les obligations suisses.

Biens immobiliers Suisse

Avec la croissance permanente de la population, la demande en logements continue d'augmenter, mais l'activité de construction peine à suivre le rythme. L'augmentation du taux de référence de 1.50 % à 1.75 % a en outre exercé une influence positive sur les loyers. Les baisses des taux d'intérêt de la Banque nationale suisse au cours de l'exercice sous revue ont également amélioré les perspectives de marché des biens immobiliers suisses. En 2024, l'indice CAFI a enregistré une performance de 3.8 %.

Allocation d'actifs

Catégorie	Stratégie en %	2024	2023
		Allocation en %	Allocation en %
Valeurs nominales	33	31.8	32.8
Actions	28	28.2	27.5
Biens immobiliers	37	37.4	37.7
Or physique	2	2.6	2.0
Total	100	100.0	100.0

Performance de la fortune

Durant la période sous revue, la performance des placements a atteint 6.6 % (exercice précédent 3.7 %), soit 0.1 point de pourcentage de moins que notre benchmark stratégique. Le résultat dépasse de loin le rendement théorique à court terme de 2.3 %. La performance atteinte s'est traduite par une nouvelle amélioration des chiffres-clés financiers de la CPM. Ce résultat est inférieur à celui d'autres caisses de pensions, en raison de l'allocation élevée en biens immobiliers et plus faible en actions. L'indice des caisses de pensions d'UBS a terminé l'année sur un plus de 7.6 %. Sur une base pluriannuelle, la CPM affiche toutefois de très

bonnes valeurs comparatives. À l'instar de l'exercice écoulé, les biens immobiliers Étranger ont subi une correction de valeur de -4.5 % (exercice précédent -8.3 %). En revanche, nous avons profité de la très bonne évolution des marchés des actions. Les incertitudes géopolitiques stimulent fortement la demande en or qui, avec un rendement de 36.9 %, a contribué au résultat global positif. Le tableau ci-après indique la performance des catégories de placement (comparaison sur une et deux années). La performance a été mesurée selon la méthode de la pondération temporelle afin de neutraliser l'effet d'afflux et de sorties de capitaux.

Performance des catégories de placement

	2024		2023	
	CPM en %	Benchmark en %	CPM en %	Benchmark en %
Liquidités	1.6	1.2	1.7	1.3
Prêts / hypothèques	0.9	0.9	0.9	0.9
Obligations gouvernementales en CHF	3.9	4.0	12.6	12.5
Obligations non gouvernementales en CHF	5.5	5.5	6.2	6.3
Obligations d'État en ME ¹	-2.1	-2.5	2.0	2.2
Obligations d'entreprise en ME ¹	0.2	-0.1	5.0	4.6
Obligations satellites ¹	6.4	4.4	2.8	5.8
Actions Suisse	4.0	6.2	5.1	6.1
Actions Étranger ²	20.9	20.9	15.4	14.0
Actions satellites ¹	11.3	16.5	4.7	2.1
Biens immobiliers Suisse placements directs	5.1	3.8	1.8	2.0
Biens immobiliers Étranger indirects ¹	-4.5	-2.6	-8.3	-5.6
Infrastructures ¹	3.0	4.9	3.7	3.0
Or physique	36.9	35.2	3.4	4.2
Fortune globale	6.6	6.7	3.7	4.5

¹ Monnaies étrangères garanties

² Monnaies étrangères partiellement garanties

Performance moyenne sur plusieurs années

Performance par comparaison au benchmark stratégique

Date critère 31.12.2024 en % p.a.	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Fortune globale	6.6	1.5	3.8	4.4	4.4
Stratégie (benchmark)	6.7	1.1	3.4	4.0	4.3

Couverture du risque de change

La CPM investit environ 50 % de ses placements à l'étranger, donc en monnaies étrangères. Partant du principe que les risques de change ne sont pas dédommagés sur le long terme, nous les couvrons pour la plupart. À la fin 2024, après couverture, 14.5 % (exercice précédent 13.3 %) de la fortune globale étaient exposés aux risques de change.

Risque des placements

Dans le cadre de la détermination de l'allocation stratégique d'actifs, le potentiel de risque de la stratégie de placement est également mesuré. L'écart type tient habituellement lieu d'indicateur. Au cours des trois dernières années, le risque annualisé des placements s'élevait à 4.7 %, soit 0.4 point de pourcentage de moins que le risque de l'allocation stratégique d'actifs.

Comptes annuels

Bilan

au 31 décembre	Renvoi à l'annexe n°	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
ACTIFS	6.5	29 567.0	28 423.5
Placements		29 565.9	28 422.8
Actifs opérationnels		121.8	190.2
■ Caisse, avoirs à la poste, avoirs bancaires		68.7	31.9
■ Créances		50.3	154.5
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	40.4	74.5
■ Autres actifs	7.1	2.8	3.7
Placements en capitaux		29 444.1	28 232.6
■ Liquidités		603.9	509.3
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	0.6	101.0
■ Prêts / hypothèques		2 157.4	2 146.6
■ Obligations		6 610.0	6 612.9
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	0.0	1.7
■ Actions		8 296.2	7 756.6
■ Biens immobiliers		11 008.0	10 630.2
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	0.0	0.9
■ Or physique		768.5	577.0
Compte de régularisation actif		1.1	0.7
PASSIF		29 567.0	28 423.5
Dettes		131.4	88.2
■ Prestations de libre passage et rentes	7.2	126.6	85.4
■ Autres dettes	7.3	4.8	2.8
Compte de régularisation passif	7.4	189.2	153.1
Réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	978.6	1 020.5
Provisions non techniques		0.0	0.0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		21 287.4	20 986.4
■ Capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	9 854.4	10 136.3
■ Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	10 109.1	9 565.5
■ Provisions techniques	5.5	1 323.9	1 284.6
Réserve de fluctuation de valeurs	6.4	4 044.6	3 987.4
Fonds libres	7.5	2 935.8	2 187.8
■ État en début de période		2 187.8	1 172.9
■ Excédent des produits		747.9	1 014.9

Compte d'exploitation

	Renvoi à l'annexe n°	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		663.4	639.2
■ Cotisations des salariés		219.9	210.5
■ Cotisations de l'employeur	3.4.2	455.2	441.3
■ Prélèvements de la réserve de contributions de l'employeur pour le financement des cotisations	6.9.2	-86.1	-106.3
■ Cotisations de tiers		0.2	0.2
■ Apports uniques et montants d'achat	3.4.2	34.8	29.8
■ Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	39.3	63.7
Prestations d'entrée		254.0	278.6
■ Apports de libre passage		242.3	264.1
■ Apports par la reprise d'assurés dans les provisions techniques, réserves de fluctuation de valeurs et fonds libres		0.0	3.4
■ Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		11.7	11.0
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		917.4	917.8
Prestations réglementaires		-1 105.7	-938.6
■ Rentes de vieillesse		-543.7	-513.7
■ Rentes de survivants		-71.4	-69.5
■ Rentes d'invalidité		-37.6	-35.6
■ Autres prestations réglementaires	3.4.3	-67.2	-9.4
■ Prestations en capital à la retraite	3.4.3	-354.1	-280.2
■ Prestations en capital en cas de décès	3.4.3	-31.7	-30.3
Prestations de sortie	3.4.4	-603.3	-522.0
■ Prestations de libre passage en cas de sortie		-568.7	-486.2
■ Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-34.6	-35.8
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1 709.0	-1 460.5
Constitution (-) / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations		-254.2	474.2
■ Dissolution de capitaux de prévoyance assurés		605.1	3 819.7
■ Constitution (-) / dissolution de prévoyance bénéficiaires de rentes		-543.6	64.0
■ Constitution de provisions techniques	5.5	-39.4	-1 096.2
■ Bonification individuelle		42.1	-2 060.3
■ Rémunération du capital d'épargne		-365.3	-295.5
■ Dissolution de la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	46.8	42.6
Charges d'assurance		-2.4	-2.8
■ Cotisations au fonds de garantie		-2.4	-2.8
Résultat net de l'activité d'assurance		-1 048.2	-71.3
Résultat net de l'activité des placements		1 859.9	1 012.0
■ Résultat activité des placements		1 964.8	1 117.8
Actifs opérationnels	6.8.1	0.9	1.1
Liquidités	6.8.2	9.9	8.3
Prêts / hypothèques	6.8.3	22.1	21.4
Obligations	6.8.4	242.5	279.1
Actions	6.8.5	1 133.5	755.9
Biens immobiliers	6.8.6	344.8	32.8
Or physique	6.8.7	211.1	19.3
■ Charges d'intérêts	6.8.8	-6.3	-6.1
■ Frais d'administration des placements	6.8.9	-98.6	-99.7
Dissolution provisions non techniques		0.0	0.3
Frais d'administration	7.6	-6.6	-8.1
■ Administration générale		-6.2	-7.8
■ Organe de révision / expert en matière de prévoyance professionnelle		-0.3	-0.2
■ Autorités de surveillance		-0.1	-0.1
Excédent des produits avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs		805.1	932.9
Constitution (-) / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	-57.2	82.0
Excédent des produits		747.9	1 014.9

Annexe aux comptes annuels

1. Bases et organisation

1.1 Indications générales

Forme juridique et objet	La Caisse de pensions Migros (CPM) est une fondation au sens des art. 80 suiv. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 LPP. Elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application afin de prémunir les salariés du groupe Migros ainsi que les membres de leur famille et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.	
Inscription à la LPP et au fonds de garantie	La CPM est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès des autorités de surveillance du canton de Zurich et auprès du fonds de garantie sous ZH 365.	
Bases	Acte de fondation approuvé par les autorités de surveillance le 16.6.2015 Règlement de prévoyance, état au 1.1.2024 Plan de prévoyance «M», état au 1.1.2024 et au 1.1.2025 Plan de prévoyance «Maintien de l'assurance», état au 1.1.2024 et au 1.1.2025 Règlement d'organisation, valable depuis le 25.3.2015 Règlement de placement, valable depuis le 1.12.2021 Ordonnance sur le règlement de placement, valable depuis le 1.1.2024 Règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation, valable depuis le 31.12.2023 Règlement sur la liquidation partielle, valable depuis le 1.1.2012 Règlement sur le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité (RELIB), valable depuis le 21.3.2019 Règlement pour l'élection des délégués des salariés et des salariés membres du conseil de fondation, valable depuis le 1.1.2022 Règlement pour la nomination des représentants des employeurs à la CPM, valable depuis le 1.1.2022 Règlement pour la nomination des délégués des bénéficiaires de rentes à l'assemblée des délégués et pour l'élection des représentants des bénéficiaires de rentes au conseil de fondation, valable depuis le 1.1.2022 Directives relatives à l'exercice des droits de vote, valables depuis le 1.1.2021	
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich	
Direction	Christoph Ryter Philipp Küng Stephan Bereuter Reto Schär Christian Walser	Directeur Directeur adjoint, responsable Assurance Responsable Asset Management Responsable Biens immobiliers Suisse Responsable Administration
Siège	Caisse de pensions Migros Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren Tél. 044 436 81 11 www.mpk.ch infobox@mpk.ch	

Indication des experts et conseillers consultés (art. 51c al. 4 LPP)

Organe de révision	Ernst & Young AG, 8005 Zurich Patrik Schalle, réviseur responsable
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Libera AG, 8002 Zurich Samuel Blum, expert en caisses de pensions, SKPE, expert en charge
Controlling des investissements et comptabilité titres	Complementa Investment-Controlling AG, 9015 Saint-Gall Thomas Breitenmoser
Conseil asset liability	Ortec Finance AG, 8808 Pfäffikon (SZ) Raymond Hamersma
Dépositaire	Pictet & Cie, 1211 Genève UBS SA, 8098 Zurich

Habilitation des gestionnaires de fortune (art. 48f OPP 2)

Catégorie de placement	Gestionnaires de fortune	Surveillance / habilitation
Liquidités	Direction CPM	n/a
Prêts	Direction CPM	n/a
Prêts, part hypothèques	BC de Glaris / UBS SA	FINMA
Obligations gouvernementales en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations non gouvernementales en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'État en ME	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'entreprise en ME	Direction CPM FP-CPM	n/a CHS PP
Obligations satellites	Direction CPM	n/a
Actions Suisse	FP-CPM	CHS PP
Actions Étranger	FP-CPM	CHS PP
Actions satellites	Direction CPM	n/a
Biens immobiliers Suisse placements directs	FP-CPM	CHS PP
Biens immobiliers Étranger indirects	Direction CPM	n/a
Infrastructures	Direction CPM	n/a
Or physique	Direction CPM	n/a
Couverture du risque de change portefeuille global	Direction CPM	n/a

FP-CPM

Fondation de placement de la Caisse de pensions Migros

FINMA

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, 3003 Berne

CHS PP

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 3011 Berne

Organes Mandat 2023 à 2026

Assemblée des délégués 100 membres, dont 57 représentants des salariés, 33 représentants des employeurs et 10 représentants des bénéficiaires de rentes.

Le conseil de fondation 22 membres, dont 11 représentants des salariés, 10 représentants des employeurs et un représentant des bénéficiaires de rentes.

Représentants des employeurs Isabelle Zimmermann Présidente, signature collective, Fédération des coopératives Migros

Anton Chatelan
Rosy Croce
Daniel Egli (depuis le 11.9.2024)
Martin Güdel (jusqu'au 10.9.2024)
Andrea Krapf
Martin Lutz
Sacha Marienberg (depuis le 1.7.2024)
Guido Rast
Roger Reinhard
Verena Steiger
Markus Wattinger (jusqu'au 30.6.2024)

Société Coopérative Migros Vaud
Società Cooperativa Migros Ticino
Migros Industrie SA
FFB-Group
Fédération des coopératives Migros
Coopérative Migros Suisse orientale
Migros Bank
Genossenschaft Migros Luzern
Genossenschaft Migros Aare
Genossenschaft Migros Zürich
Migros Bank

Représentant des salariés Thomas Zürcher Vice-président, signature collective, Migrol AG

Emma Ayubi (depuis le 11.9.2024)
Tanja Bechtiger
Marcel Gähwiler
Marie Gonzalez (jusqu'au 10.9.2024)
Josefa Jäggi
Thomas Lehmann
Peter Meyer
Jürg Nigg (depuis le 1.1.2024)
Rolli Stirnimann
Thomas Weber
Urs Zeier

Fédération des coopératives Migros
migrolino ag
Migros Industrie SA
Elsa Group SA
Migros Bank
Migros Verteilbetrieb AG
Genossenschaft Migros Aare
Coopérative Migros Suisse orientale
Genossenschaft Migros Luzern
Genossenschaft Migros Basel
Genossenschaft Migros Zürich

Représentant des bénéficiaires de rentes (sans droit de vote) Alfred Schmid avant Fédération des coopératives Migros

Comités Comité des placements (voir annexe, chiffre 6.1)
Comité de prévoyance (voir annexe, chiffre 3.4.1)

Assemblée des délégués au 31 décembre 2024

Représentants des salariés

1 Arn Priska	Genossenschaft Migros Aare	38 Perla-Selimovic Fadina	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
2 Avanthay Patrick	FFB-Group	39 Pfister Michael	Migros-Genossenschafts-Bund
3 Balsiger Andreas	Genossenschaft Migros Luzern	40 Pohle Marco	Genossenschaft Migros Zürich
4 Baumann Alfred	Genossenschaft Migros Ostschweiz	41 Reichenbach Nathalie	Société Coopérative Migros Valais
5 Beeler Christoph	Genossenschaft Migros Ostschweiz	42 Rubino Loris	Migros Verteilbetrieb AG
6 Bertogg Thomas	Migros-Genossenschafts-Bund	43 Ryser Jürg	Genossenschaft Migros Aare
7 Berek Michael	FFB-Group	44 Schaub Esther	Genossenschaft Migros Zürich
8 Caluori Ana	Genossenschaft Migros Ostschweiz	45 Schmidlin Christian	Genossenschaft Migros Zürich
9 Capuano Sonia	Société Coopérative Migros Vaud	46 Schüpfer Etienne	Migros Industrie AG
10 de Stefani Sandro	Migros-Pensionskasse	47 Steiner Thomas	migrolino AG
11 Demmler Marcus	Migros Bank	48 Streun Julien	Mibelle AG
12 Dusek Ivana	Migros Bank	49 Tinguely Pauline	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
13 Ehret-Böhlen Carine	Société Coopérative Migros Genève	50 Vieira Rodrigo	Société Coopérative Migros Vaud
14 Fischer Daniel	Genossenschaft Migros Aare	51 Wagner Sevgi	Migros-Genossenschafts-Bund
15 Gartner Monika	Migros-Genossenschafts-Bund	52 Weltert Marcel	Genossenschaft Migros Aare
16 Geiger Nadja	Société Coopérative Migros Valais	53 Witschi Bruno	FFB-Group
17 Giacomotti Adeline	Elsa Group SA	54 Zingg Timo	Genossenschaft Migros Ostschweiz
18 Guerini Sarah	Società Cooperativa Migros Ticino	55 Zumkeller-Jeger Luzia	Genossenschaft Migros Basel
19 Hauser Philippe	Mibelle AG	56 Zürcher Margreth	Genossenschaft Migros Aare
20 Herber Kai	Elsa Group SA	57 Zurmühle Felix	Delica AG
21 Hoppe Stefan	Micarna SA		
22 Jaeger Sascha Mario	FFB-Group		
23 Kaya Umut	Migros Verteilbetrieb AG		
24 Keusch Patrice	Migrol AG		
25 Kolb Gudrun	Delica AG		
26 Leuthold Silvia	Ex Libris AG		
27 Lüscher Beat	Migros Fachmarkt AG		
28 Lustenberger Philipp	Genossenschaft Migros Luzern		
29 Maillard Brice	Société Coopérative Migros Genève		
30 Maag-Oberbichler Anna-Theresia	Genossenschaft Migros Zürich		
31 Martinelli Samantha	Ferrovio Monte Generoso SA		
32 Mayoraz Stéphane	Aproz Sources Minérales SA		
33 Meier Werner	Genossenschaft Migros Zürich		
34 Meirsschaut Grégory	Micarna SA		
35 Moll Daniel	Genossenschaft Migros Luzern		
36 Nothofer Karl-Heinz	Genossenschaft Migros Basel		
37 Pellegrini Dario	Società Cooperativa Migros Ticino		

Représentants des employeurs

1	Aerni Nicole	Micarna SA
2	Arpagaus Annina	Migros-Genossenschafts-Bund
3	Bösch Heidi	Genossenschaft Migros Ostschweiz
4	D'Intino Livio	Genossenschaft Migros Ostschweiz
5	Ebner Marita	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe
6	Feigl-Fässler Petra	Migros Industrie AG
7	Fortunato Vito	Migros-Genossenschafts-Bund
8	Gagnebin Marisis	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
9	Ghezzi-Francey Celia	Genossenschaft Migros Basel
10	Girod David	Migros-Genossenschafts-Bund
11	Gruskovnjak Senta	Mibelle AG
12	Keller Christian	Genossenschaft Migros Zürich
13	Kocsis Attila	Miduca AG
14	König Beat	FFB-Group
15	Kopp Andreas	Migros Verteilbetrieb AG
16	Kron Reto	Genossenschaft Migros Luzern
17	Lang André	Migrol AG
18	Meier-Hobmeier Birgit	Genossenschaft Migros Aare
19	Meyer Thomas	Genossenschaft Migros Luzern
20	Monney Vincent	Società Cooperativa Migros Ticino
21	Nef Sven	Migros-Genossenschafts-Bund
22	Nigg Robin	Société Coopérative Migros Vaud
23	Robert-Nicoud Hervé	Société Coopérative Migros Genève
24	Rohrer Christopher	Migros-Genossenschafts-Bund
25	Röthlin Daniel	Ex Libris AG
26	Salzgeber Karin	FFB-Group
27	Schoreret Maurice	Aproz Sources Minérales SA
28	Vogel Olivier	Migros-Genossenschafts-Bund
29	Warthmann Stefan	Genossenschaft Migros Basel
30	Weigert Petra	migrolino AG
31	Werfeli Barbara	Delica AG
32	Wolf Patrick	Migros Bank
33	Zumofen Thomas	Société Coopérative Migros Valais

Représentants des bénéficiaires de rentes

1	Allemann Heinz	<i>anciennement</i> Midor AG
2	Branca Pasquale	Società Cooperativa Migros Ticino
3	Gander Dominique	Société Coopérative Migros Valais
4	Gremaud Philippe	Société Coopérative Migros Vaud
5	Kemmler Willi	Migros-Genossenschafts-Bund
6	Löffler Dietmar	Jowa AG
7	Meier Urs	Genossenschaft Migros Basel
8	Schiesser Kurt	Migros-Genossenschafts-Bund
9	Schmid Alfred	Migros-Genossenschafts-Bund
10	Zimmermann Erich	Mifa AG Frenkendorf

Comptes annuels

1.2 Employeurs affiliés

Effectif des assurés au 31 décembre	Assurés actifs			Bénéficiaires de rentes			Total			
	2024	2023	+/-	2024	2023	+/-	2024	2023	Total +/-	
1	Anlagestiftung der Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	6	6	0	1	0	1	7	6	1
2	Aproz Sources Minérales SA, 1994 Aproz	162	156	6	96	96	0	258	252	6
3	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe, 8952 Schlieren	15	15	0	10	9	1	25	24	1
4	Centre Balexert SA, 1214 Vernier	31	31	0	18	18	0	49	49	0
5	Delica AG, 5033 Buchs	1 762	1 838	-76	1 073	1 066	7	2 835	2 904	-69
6	Dörig Käsehandel AG, 9300 Wittenbach (depuis le 1.1.2024)	22	0	22	0	0	0	22	0	22
7	Elsa Group SA, 1470 Estavayer-le-Lac	961	957	4	571	552	19	1 532	1 509	23
8	Ex Libris AG, 8953 Dietikon	201	206	-5	97	97	0	298	303	-5
9	Ferrovio Monte Generoso SA, 6825 Capolago	30	35	-5	13	15	-2	43	50	-7
10	Fresh Food & Beverage Group AG, 8604 Volketswil	3 588	3 642	-54	2 336	2 323	13	5 924	5 965	-41
11	Genossenschaft Migros Aare, 3321 Schönbühl	6 426	6 810	-384	4 089	4 087	2	10 515	10 897	-382
12	Genossenschaft Migros Basel, 4002 Basel	2 300	2 388	-88	1 852	1 813	39	4 152	4 201	-49
13	Genossenschaft Migros Luzern, 6036 Dierikon	3 004	3 090	-86	1 729	1 703	26	4 733	4 793	-60
14	Genossenschaft Migros Ostschweiz, 9201 Gossau	5 804	5 911	-107	3 661	3 669	-8	9 465	9 580	-115
15	Genossenschaft Migros Zürich, 8021 Zürich	5 408	5 621	-213	3 628	3 620	8	9 036	9 241	-205
16	Mibelle AG, 5033 Buchs	694	682	12	342	342	0	1 036	1 024	12
17	Micarna SA, 1784 Courtepin	2 406	2 490	-84	1 147	1 160	-13	3 553	3 650	-97
18	Miduca AG, 8005 Zürich	773	835	-62	69	37	32	842	872	-30
19	Migrol AG, 8134 Adliswil	216	225	-9	181	175	6	397	400	-3
20	migrolino AG, 5034 Suhr	188	179	9	14	13	1	202	192	10
21	Migros Bank, 8023 Zürich	1 869	1 771	98	503	461	42	2 372	2 232	140
22	Migros Digital Solutions AG, 8002 Zürich	0	4	-4	0	0	0	0	4	-4
23	Migros Fachmarkt AG, 8005 Zürich	337	478	-141	31	18	13	368	496	-128
24	Migros Golf AG, 6036 Dierikon	219	236	-17	11	6	5	230	242	-12
25	Migros Industrie AG, 8005 Zürich	194	262	-68	12	11	1	206	273	-67
26	Migros Logistique Romande SA, 1024 Ecublens (depuis le 1.1.2023)	37	0	37	0	0	0	37	0	37
27	Migros Supermarkt AG, 8005 Zürich (depuis le 1.1.2024)	810	0	810	18	0	18	828	0	828
28	Migros Verteilbetrieb AG, 4623 Neuendorf	1 396	1 527	-131	853	842	11	2 249	2 369	-120
29	Migros-Genossenschafts-Bund, 8005 Zürich	2 340	3 181	-841	1 078	1 220	-142	3 418	4 401	-983
30	Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	264	264	0	197	191	6	461	455	6
31	MiSENSO AG, 8005 Zürich	7	8	-1	0	0	0	7	8	-1
32	Mitreva AG, 8048 Zürich	11	31	-20	22	33	-11	33	64	-31
33	movemi AG, 8050 Zürich	27	28	-1	11	0	11	38	28	10
34	primetrust AG, 5034 Suhr	24	23	1	1	1	0	25	24	1
35	Schwyzler Milchhuus AG, 6440 Ingenbohl (depuis le 1.1.2024)	43	0	43	2	0	2	45	0	45
36	Società Cooperativa fra produttori e consumatori Migros Ticino, 6592 S. Antonino	961	1 058	-97	815	793	22	1 776	1 851	-75
37	Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge	1 936	2 025	-89	1 834	1 809	25	3 770	3 834	-64
38	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin	1 422	1 472	-50	1 171	1 167	4	2 593	2 639	-46
39	Société Coopérative Migros Valais, 1920 Martigny	1 024	1 095	-71	729	709	20	1 753	1 804	-51
40	Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens	2 080	2 166	-86	1 780	1 797	-17	3 860	3 963	-103
41	Stiftung «im Grüene», 8803 Rüschiikon	34	38	-4	24	22	2	58	60	-2
	Membres individuels et autres (y c. maintien de l'assurance selon l'art. 47a LPP)	31	29	2	593	471	122	624	500	124
	Total	49 063	50 813	-1 750	30 612	30 346	266	79 675	81 159	-1 484
	Comptages multiples:									
	■ invalidité partielle				-34	-61		-34	-61	
	■ retraites partielles				-29	-23		-29	-23	
	■ deuxième rapport d'assurance				-585	-589		-585	-589	
	Total				-648	-673		-648	-673	
	Total moins comptages multiples	49 063	50 813	-1 750	29 964	29 673	291	79 027	80 486	-1 459

Les sorties en suspens et les retraites au 31 décembre ne figurent plus dans l'effectif des assurés actifs de l'année concernée. Les rentes avec début de versement au 1^{er} janvier de l'année suivante sont prises en considération dans les bénéficiaires de rentes de l'exercice sous revue.

1.2.1 Liquidations partielles

Le conseil de fondation évalue en permanence, conjointement avec les employeurs affiliés, si certains faits laissent présager une liquidation partielle.

Le recentrage du groupe Migros sur ses activités de base annoncé en février 2024 entraîne plusieurs restructurations et sorties de personnes assurées et de bénéficiaires de rentes. En vertu du règlement sur la liquidation partielle, les restructurations de plusieurs entreprises affiliées ayant un lien économique ou opérationnel sont à considérer de manière cumulative dans le cadre de l'évaluation d'une liquidation partielle. Le conseil de fondation a pris connaissance des liquidations partielles au sein de la CPM consécutivement à la restructuration annoncée du groupe Migros. En raison de la date des premières sorties effectives, la première liquidation partielle n'aura lieu que durant l'exercice 2025 avec date de référence au 31 décembre 2024.

1.2.2 Autres changements auprès des employeurs affiliés

Migros Logistique Romande SA

Migros Logistique Romande SA sise à Écublens est une filiale de la coopérative Migros Vaud et d'autres coopératives de Suisse romande. Elle prévoit de construire et d'exploiter un centre de stockage et de distribution. La convention d'affiliation de Migros Logistique Romande SA avec effet au 1^{er} janvier 2023 a été approuvée par le conseil de fondation. Les premiers effectifs n'ont intégré l'entreprise que pendant la période sous revue.

Migros Supermarché SA

Des parties de l'activité de base des coopératives et du département Marketing de la FCM ont été transférées dans la nouvelle société Migros Supermarché SA. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les personnes employées dans cette société sont assurées auprès de la CPM dans le cadre d'une affiliation individuelle. La convention d'affiliation de Migros Supermarché SA avec effet au 1^{er} janvier 2024 a été approuvée par le conseil de fondation.

Dörig Käsehandel AG

Une fusion entre Dörig Käsehandel AG et Elsa Group SA est prévue au 1^{er} juin 2025. La solution de prévoyance a déjà été harmonisée au 1^{er} janvier 2024, et un contrat d'affiliation séparé a été conclu pour les effectifs qui intégreront la CPM. La convention d'affiliation de Dörig Käsehandel AG avec effet au 1^{er} janvier 2024 a été approuvée par le conseil de fondation.

Schwyzzer Milchhuus AG

Une fusion entre Schwyzzer Milchhuus AG et Elsa Group SA est prévue au 1^{er} juin 2025. La solution de prévoyance a déjà été harmonisée au 1^{er} janvier 2024, et un contrat d'affiliation séparé a été conclu pour les effectifs qui intégreront la CPM. La convention d'affiliation de Schwyzzer Milchhuus AG avec effet au 1^{er} janvier 2024 a été approuvée par le conseil de fondation.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

Assurance risque

À la fin 2024, au total 363 personnes étaient assurées dans le cadre de l'assurance risque (exercice précédent 484), dont 172 hommes (233) et 191 femmes (251).

Assurance complète

	Hommes	Femmes	Total	Exercice précédent	Variation
1^{er} janvier 2024	23 526	26 803	50 329	50 407	-78
Corrections diverses <i>sorties en suspens exercice précédent / variations exercice précédent / effacés / changement d'employeur / passage assurance de risque à assurance complète</i>	260	510	770	435	335
Entrées	3 461	3 648	7 109	9 264	-2 155
Sorties	3 537	3 934	7 471	7 998	-527
Décès	25	18	43	44	-1
Départs à la retraite	814	876	1 690	1 464	226
Cas d'invalidité	101	203	304	271	33
Total des départs	4 477	5 031	9 508	9 777	-269
Variation par rapport à l'exercice précédent	-756	-873	-1 629	-78	-1 551
31 décembre 2024	22 770	25 930	48 700	50 329	-1 629

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de retraite	Rentes d'invalidité	Rentes de conjoint/ partenaire	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité	Rentes d'orphelin	Total
1^{er} janvier 2024	23 252	2 188	3 749	343	623	191	30 346
Corrections diverses (<i>variations exercice précédent / changement d'employeur</i>)	380	86	8	50	60	26	610
Nouvelles entrées	771	93	148	68	31	12	1 123
Total des entrées	1 151	179	156	118	91	38	1 733
Décès	709	27	226	0	0	0	962
Rentes suspendues	53	0	0	0	0	0	53
Fin de droit	0	195	7	93	118	39	452
Total des départs	762	222	233	93	118	39	1 467
Variation par rapport à l'exercice précédent	389	-43	-77	25	-27	-1	266
31 décembre 2024	23 641	2 145	3 672	368	596	190	30 612
■ dont hommes	10 486	849	534	191	275	94	12 429
■ dont femmes	13 155	1 296	3 138	177	321	96	18 183

3. Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives à la solution de prévoyance

La CPM offre une solution de prévoyance enveloppante et fournit des prestations nettement supérieures au minimum légal LPP.

Le règlement de prévoyance de la CPM contient deux plans de prévoyance. Le plan de prévoyance «M» s'applique au personnel

des entreprises affiliées. Le plan de prévoyance «Maintien de l'assurance» s'applique aux anciens collaborateurs d'entreprises affiliées qui maintiennent l'assurance conformément à l'art. 9 du règlement de prévoyance.

Principaux éléments de la solution de prévoyance 2024

Champ d'application	La solution de prévoyance 2023 s'applique aux collaborateurs des entreprises de la communauté-M qui ont conclu une convention d'affiliation avec la CPM ainsi qu'aux anciens collaborateurs d'entreprises affiliées qui maintiennent l'assurance au sens de l'art. 9 du règlement de prévoyance.			
Définitions	Affiliation à la Caisse de pensions	Les collaborateurs à partir de 17 ans dont le revenu annuel dépasse le salaire minimal LPP sont soumis à l'obligation de s'assurer. Jusqu'à l'âge de 19 ans, les collaborateurs sont assurés contre le risque (invalidité et décès), puis admis dans l'assurance complète (vieillesse, invalidité et décès).		
	Départ à la retraite	Âge de référence: 64 ans pour les femmes et les hommes. Options: retraite anticipée à partir de 58 ans; retraite échelonnée; ajournement possible de la retraite jusqu'à 70 ans.		
	Déduction de coordination	30% du salaire déterminant, au maximum toutefois le montant de la rente de vieillesse AVS maximale; en cas d'activité à temps partiel, la limite supérieure est réduite en fonction du taux d'occupation.		
	Salaire assuré	Salaire déterminant moins la déduction de coordination.		
	Bonifications de vieillesse en % du salaire assuré	Âge	Plan d'épargne	
		Basis	Standard	Plus
	20-34	14.0	16.0	18.0
	35-44	18.5	20.5	22.5
	45-54	24.0	26.0	28.0
	55-64	30.5	32.5	34.5
Prestations de retraite	Rente de retraite	Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion applicable (2024: 4.77% à l'âge de 64 ans).		
	Capital à la place d'une rente	L'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite peut être perçu en totalité ou en partie comme capital de vieillesse.		
	Rente pour enfant de retraité	20% de la rente de retraite.		
	Rente de remplacement AVS-Migros à partir de 64 ans	Prestation financée par l'employeur déterminée conformément au calcul de la rente de vieillesse AVS au moment de la retraite. Versement à partir de 64 ans jusqu'à 65 ans. En cas de versement du capital en lieu et place de la rente de retraite, le capital est réduit en conséquence.		
Prestations d'invalidité	Rente d'invalidité	La rente d'invalidité complète correspond à 70% de la rente de retraite prévue à l'âge de référence, complétée par un supplément de 0.5% pour chaque année d'âge accomplie à partir de 20 ans.		
	Rente d'enfant d'invalidité	20% de la rente d'invalidité.		
Prestations en cas de décès	Rente de partenaire	66 ² / ₃ % de la rente de retraite prévue, de la rente de retraite perçue ou possibilité de versement du capital.		
	Rente d'orphelin	20% de la rente de retraite prévue.		

3.2 Financement

Les cotisations sont déterminées en pourcentage du salaire assuré. Les cotisations de risque sont dues à partir du 1^{er} janvier qui suit le 17^e anniversaire et les cotisations d'épargne à partir du 1^{er} janvier qui suit le 19^e anniversaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les personnes assurées peuvent choisir la hauteur de leurs cotisations d'épargne conformément aux plans d'épargne «Basis», «Standard» et «Plus».

Plan d'épargne <i>en % du salaire assuré</i>	Cotisations de risque		Cotisations d'épargne		Total	
	<i>Personne assurée</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Personne assurée</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Personne assurée</i>	<i>Entreprise</i>
Basis	0.65	1.35	5.85	15.65	6.50	17.00
Standard	0.65	1.35	7.85	15.65	8.50	17.00
Plus	0.65	1.35	9.85	15.65	10.50	17.00

3.3 Modifications de la solution de prévoyance

Adaptation de l'âge de référence à partir du 1^{er} janvier 2025

Au même rythme que le relèvement de l'âge de référence AVS des femmes, la CPM aligne l'âge de référence actuel de 64 ans au futur âge de référence légal de 65 ans sur une période de quatre ans par étapes de trois mois. Ces changements s'appliqueront aux départs à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2025. À compter de 2029, toutes les personnes assurées qui atteignent l'âge de référence CMP recevront directement la rente AVS ordinaire. La prestation transitoire assurée par une rente de remplacement AVS-

Migros pour les hommes sera supprimée. Pour les hommes nés entre 1961 et 1963, une transition sera assurée à partir du nouvel âge de référence jusqu'à l'âge de référence légal de 65 ans sur la base de la réglementation actuelle de la rente de remplacement AVS-Migros.

Des détails relatifs au règlement de prévoyance et aux plans de prévoyance sont disponibles sur www.mpk.ch.

3.4 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.4.1 Membres du comité de prévoyance (mandat 2023 à 2026)

Tanja Bechtiger	Membre (RS)
Martin Güdel (jusqu'au 10.9.2024)	Membre (RE)
Andrea Krapf	Membre (RE)
Martin Lutz	Membre (RE)
Peter Meyer	Membre (RS)
Vacant (depuis le 11.9.2024)	Membre (RE)
Thomas Zürcher	Membre (RS)

Christoph Ryter	Participant à la réunion	Directeur
Philipp Küng	Participant à la réunion	Responsable Assurance

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation

RS = représentant des salariés au conseil de fondation

3.4.2 Cotisations et versements

Cotisations de l'employeur

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Cotisations ordinaires de l'employeur	427.0	420.2
Cotisations / achats de l'employeur découlant des plans sociaux	3.9	2.0
Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M	13.0	8.1
Contribution aux frais d'administration	11.3	11.0
Cotisations de l'employeur	455.2	441.3

Cotisations / achats de l'employeur découlant des plans sociaux

La CPM prend en charge les engagements pour subventions au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle aux entreprises affiliées.

Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M

La CPM prend en charge les engagements liés aux rentes de remplacement AVS-Migros au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle des engagements aux entreprises affiliées.

Apports uniques et montants de rachat

CHF 31.9 millions (exercice précédent CHF 24.4 millions) ont été versés pour le rachat dans l'avoir de vieillesse et CHF 2.9 millions (CHF 5.4 millions) pour l'augmentation des comptes supplémentaires.

3.4.3 Prestations et versements anticipés

Autres prestations réglementaires

Au vu de la bonne situation financière et des fonds libres disponibles, le conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion de novembre, de verser en décembre 2024 à l'ensemble des bénéficiaires de rentes, excepté les rentes d'enfant, un montant unique de CHF 2000 en même temps que la rente. Cette prestation unique a coûté au total CHF 58.2 millions.

Durant l'exercice sous revue, les rentes de remplacement AVS-M se sont élevées à CHF 8.6 millions (exercice précédent CHF 8.7 millions). Pour 470 (469) bénéficiaires de rentes, le montant mensuel moyen correspondait à CHF 1524 (CHF 1543). Au cours de l'exercice sous revue, le montant maximal à verser par personne et par mois est resté inchangé à CHF 2450. En outre, CHF 0.0 million (CHF 0.1 million) concerne des versements en capital de la valeur actuelle de rentes de remplacement AVS-M pour cause de prestations de sortie insignifiantes et CHF 0.4 million (CHF 0.5 million) des rentes provenant de comptes supplémentaires.

Prestations en capital à la retraite

Durant l'exercice sous revue, 876 personnes (exercice précédent 763 personnes), soit 51.8% (52.1%) des nouveaux retraités, ont profité de la possibilité de recevoir une partie ou la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation unique en capital. Au total 563 personnes (476 personnes) ont opté pour la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation en capital, ce qui correspondait à CHF 224.4 millions (CHF 164.7 millions).

Prestations en capital en cas de décès

Une prestation en capital peut être exigée en lieu et place de la rente de conjoint / partenaire. Durant l'exercice sous revue, celle-ci a été versée dans 157 cas (exercice précédent 158 cas), ce qui correspond à CHF 29.7 millions (CHF 28.1 millions). En outre, CHF 0.4 million (CHF 0.2 million) concerne les indemnités de conjoint et CHF 0.5 million (CHF 1.9 million) les capitaux en cas de décès dus lorsqu'aucune prestation de survivant ne doit être versée.

3.4.4 Prestations de sortie

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Prestations de libre passage en cas de sortie	568.7	486.2
Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	26.6	25.0
Prestations en cas de divorce	7.9	10.7
Total	603.3	522.0

Prestations de libre passage

Le montant versé en espèces consécutivement à la prise d'une activité professionnelle indépendante, à un départ définitif à l'étranger ou lorsque la prestation de sortie est insignifiante a atteint CHF 12.7 millions (exercice précédent CHF 16.0 millions).

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Durant l'exercice sous revue, 302 assurés (exercice précédent 280) ont demandé un versement anticipé selon l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

3.4.5 Adaptations des rentes

Dans le cadre du régime obligatoire LPP, les rentes de survivants et d'invalidité ont été adaptées à l'évolution des prix au 1^{er} janvier 2025.

En outre, le conseil de fondation a décidé lors de sa réunion du 26 novembre 2024 d'augmenter les rentes en cours de 4.5% au 1^{er} janvier 2025. Cette amélioration des prestations s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité, de survivants et d'enfant qui ont commencé à percevoir des rentes avant le 1^{er} janvier 2025. Cette adaptation des rentes ne s'applique pas aux bénéficiaires de rentes minimales LPP. Celles-ci seront adaptées en fonction des décisions du Conseil fédéral.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC 26

Les comptes ont été présentés selon les normes des Swiss GAAP RPC 26. Cette présentation des comptes rend une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la caisse de pensions.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués à l'établissement des comptes annuels:

Position	Évaluation
Conversion de monnaies étrangères	Les charges et produits sont convertis aux cours du jour. Les actifs et passifs en monnaies étrangères sont convertis aux derniers cours de l'année.
Actifs opérationnels, prêts placements directs	À la valeur nominale. Si le remboursement du capital est menacé, des corrections de valeurs correspondantes sont constituées.
Titres, placements directs, opérations sur devises à terme	À la valeur de marché.
Titres collectifs, biens immobiliers collectifs	À la valeur nette d'inventaire.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	La LPP 2020 (tables générationnelles) sert de base technique avec un taux d'intérêt technique de 2.0%.

4.3 Arrondi

Les montants qui figurent dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe sont indiqués en millions de francs suisses, arrondis à la première décimale. Des différences d'arrondi non significatives peuvent en résulter.

4.4 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune.

5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La caisse de pensions est autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

5.2 Capital de prévoyance des assurés actifs

	31.12.2024 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2023 <i>en millions de CHF</i>
5.2.1 Capital de prévoyance des assurés actifs	9 832.4	10 107.6
5.2.2 Capital d'épargne comptes supplémentaires	22.0	28.7
Total	9 854.4	10 136.3

5.2.1 Capital de prévoyance personnes assurées

Le capital de prévoyance des personnes assurées correspond à la somme des prestations individuelles de libre passage, plus les bonifications individuelles non encore acquises conformément aux dispositions transitoires des art. 62 et 63 du règlement de prévoyance 2024.

5.2.2 Capital d'épargne comptes supplémentaires

Par des versements sur le compte supplémentaire, les assurés peuvent compenser, en cas de retraite anticipée, la rente de vieillesse AVS manquante et la réduction de la rente de retraite. À la date du bilan, 280 assurés (exercice précédent 345) ont profité de cette possibilité. Durant la période sous revue, les comptes ont été rémunérés à 3.75 % (3.0%).

5.2.3 Évolution capital de prévoyance personnes assurées

	2024 <i>en millions de CHF</i>	2023 <i>en millions de CHF</i>
Capital de prévoyance personnes assurées au 1^{er} janvier selon clôture annuelle	10 107.6	10 250.5
Prestation de libre passage provenant du règlement de prévoyance CPM 2022	0.0	7 939.8
Bonification individuelle au règlement de prévoyance CPM 2022	0.0	2 147.1
Prestation de libre passage provenant du règlement de prévoyance pour les enseignants	0.0	89.5
Bonification individuelle au règlement de prévoyance pour les enseignants	0.0	14.0
Prestation de libre passage plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	0.0	4.2
Prestation de libre passage compte d'excédents	0.0	55.9
Corrections dues aux mutations avec effet rétroactif	0.0	-3.1
Capital de prévoyance personnes assurées au 1^{er} janvier	10 107.6	10 247.4
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	891.3	899.1
Bonifications de vieillesse salariés / employeurs	607.1	602.9
Versements de prestations de libre passage	240.6	260.5
Apports uniques et rachats des salariés / employeurs	30.6	23.5
Encaissements divorce	7.2	6.5
Remboursement de versements anticipés EPL	4.5	4.3
Remboursement de versements anticipés en cas de divorce	1.3	1.3
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 332.6	-1 162.2
Versements de prestations de libre passage	-383.3	-352.8
Versements de retraits anticipés EPL	-26.6	-25.0
Versements en cas de divorce	-7.9	-9.6
Versement de prestations en capital à la retraite	-356.1	-281.6
Dissolution par suite de retraite, décès, invalidité	-545.2	-410.4
Retour des bonifications individuelles 2019	0.1	-2.3
Retour des bonifications individuelles 2023	-29.9	-79.4
Régularisations	16.3	-1.2
Intérêts perçus	364.3	294.7
Total variation capital de prévoyance personnes assurées	-77.0	31.6
Capital de prévoyance personnes assurées au 31 décembre avant sorties en suspens	10 030.7	10 279.0
Sorties en suspens	-186.1	-147.2
Retour des bonifications individuelles découlant de sorties en suspens	-12.2	-24.2
Capital de prévoyance personnes assurées au 31 décembre	9 832.4	10 107.6

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) se sont chiffrés à CHF 2952.8 millions (exercice précédent CHF 2963.6 millions) et sont affectés au capital de couverture des assurés actifs. Le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral était de 1.25 % (1.0 %).

5.4 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

	31.12.2024	31.12.2023
	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>
5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	10 064.2	9 530.2
■ dont rentes de vieillesse	8 216.6	7 727.1
■ dont rentes d'invalidité	932.5	906.0
■ dont rentes de partenaire et de divorce	849.2	836.2
■ dont rentes pour enfants	42.1	40.8
■ dont rentes transitoires individuelles	23.8	20.1
5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros	29.0	21.5
5.4.3 Capital de prévoyance subventions de l'employeur	15.9	13.8
Total	10 109.1	9 565.5

5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes en cours et expectatives pour les retraités, les invalides, les veufs / veuves / partenaires, les divorcés et les enfants. Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes contient aussi le capital de prévoyance des rentes en cours préfinancé par le biais des comptes supplémentaires. Les valeurs actuelles ont de nouveau été calculés selon les bases techniques LPP 2020, les tables générationnelles et un taux d'intérêt technique de 2.0 %.

Adaptation des rentes au 1^{er} janvier 2025

Le conseil de fondation a décidé d'augmenter les rentes en cours de 4.5 % au 1^{er} janvier 2025. Cette amélioration des prestations s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité, de survivants et d'enfant qui ont commencé à percevoir des rentes avant le 1^{er} janvier 2025. Cette adaptation des rentes ne s'applique pas aux bénéficiaires de rentes minimales LPP. Celles-ci seront adaptées en fonction des décisions du Conseil fédéral. Ces augmentations de rentes sont déjà prises en considération dans les capitaux de prévoyance au 31 décembre 2024.

5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros

La CPM prend en charge les engagements liés aux rentes de remplacement AVS-Migros au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle des engagements aux entreprises affiliées.

5.4.3 Capital de prévoyance subventions de l'employeur

La CPM prend en charge les engagements pour subventions de l'employeur des rentes en cours au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle aux entreprises affiliées.

5.5 Provisions techniques

Les provisions techniques figurant ci-après ont été présentées selon le règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation. Par rapport à l'exercice précédent, on note une augmentation de CHF 39.4 millions (exercice précédent augmentation de CHF 1096.2 millions).

Provisions techniques

	31.12.2024 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2023 <i>en millions de CHF</i>
5.5.1 Provison pour fluctuations de risques	98.5	101.4
5.5.2 Provison pour amélioration des prestations et réduction des cotisations	0.0	0.0
5.5.3 Provison réglementation transitoire 2023	1 225.4	1 183.2
Total	1 323.9	1 284.6

5.5.1 Provison pour fluctuations de risques

La réserve de fluctuations de risques a pour but de compenser les pertes éventuelles découlant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès d'assurés en assurance risque et en assurance complète au cours d'une année. Le montant de cette provision est évalué périodiquement sur la base d'une répartition des sinistres globaux et d'un niveau de sécurité d'au moins 99% déterminé sur deux ans. Le besoin qui en découle correspond à un pourcentage inchangé de 1.0% du capital de prévoyance des personnes assurées, comptes supplémentaires inclus.

5.5.2 Provison pour amélioration des prestations et réduction des cotisations

Cette augmentation des rentes est déjà prise en compte dans le capital de prévoyance des assurés au 31 décembre 2024 (cf. 5.4.1), c'est pourquoi aucune provision supplémentaire ne doit être constituée.

5.5.3 Provison réglementation transitoire 2023

La provision a pour but de pouvoir verser un intérêt minimal sur les avoirs de vieillesse dans les années suivant le passage à la primauté des cotisations, même en cas d'évolution financière défavorable. Elle est constituée à partir des fonds libérés du capital de prévoyance des assurés au moment du changement de primauté et des adaptations au niveau des provisions techniques.

La provision est réduite chaque année au 31 décembre du coût d'une éventuelle augmentation du taux d'intérêt et augmentée des parts non encore acquises de la bonification individuelle déduites en cas de sortie, conformément aux art. 62 al. 4 et 63 al. 4 du règlement de prévoyance. Au 31 décembre 2024, la provision a pu être augmentée de CHF 42.2 millions (exercice précédent CHF 103.3 millions).

5.6 Attestations de l'expert

Dans sa dernière expertise actuarielle du 27 mars 2025, l'expert en matière de prévoyance professionnelle atteste ce qui suit à la date critère du 31 décembre 2024:

- La CPM offre, au 31 décembre 2024, une garantie suffisante lui permettant de remplir ses engagements actuariels. Elle remplit ainsi les exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.
- Le taux d'intérêt technique de 2.0% pour la détermination du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et l'application des bases techniques LPP 2020 comme tables générationnelles sont jugés appropriés.
- Toutes les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.
- Le montant théorique des réserves de fluctuation de valeurs à hauteur de 19.0% du capital de prévoyance est jugé approprié compte tenu des caractéristiques de la caisse.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeurs. Les mesures adoptées pour couvrir les risques actuariels sont considérées comme suffisantes.

5.7 Bilan actuariel

	31.12.2024 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2023 <i>en millions de CHF</i>
Actifs disponibles	28 267.7	27 161.7
■ Actifs selon le bilan commercial	29 567.0	28 423.5
■ Dettes	-131.4	-88.2
■ Compte de régularisation passif	-189.2	-153.1
■ Réserve de contributions de l'employeur	-978.6	-1 020.5
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	21 287.4	20 986.4
Capital de prévoyance	19 963.4	19 701.8
dont assurés	9 854.4	10 136.3
■ Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance CPM	9 832.4	10 107.6
■ Capital d'épargne comptes supplémentaires	22.0	28.7
dont bénéficiaires de rentes	10 109.1	9 565.5
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	10 064.2	9 530.2
■ Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-M	29.0	21.5
■ Capital de prévoyance subventions de l'employeur	15.9	13.8
Provisions techniques	1 323.9	1 284.6
■ Provision pour fluctuations de risques	98.5	101.4
■ Provision réglementation transitoire 2023	1 225.4	1 183.2
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	132.8%	129.4%
Degré de couverture visé	119.0%	119.0%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

Responsabilités

Le conseil de fondation est l'organe suprême en matière de décision et de surveillance. Il assume de ce fait la responsabilité globale de la gestion de la fortune. Il délègue des tâches précises au comité des placements dans le domaine de la gestion de la fortune. Le comité des placements élabore la stratégie de placement à l'intention du conseil de fondation et détermine l'allocation tactique d'actifs et les benchmarks. Il désigne les gestionnaires de fortune et surveille leur activité de placement. En outre, il mandate l'Investment Controller et prend connaissance de ses rapports périodiques. Le responsable Asset Management (CIO) met en application l'allocation tactique d'actifs avec attribution de capitaux aux gestionnaires de fortune et rend régulièrement compte de l'activité de placement au comité des placements et au conseil de fondation. L'Investment Controller veille à faire respecter les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'application de la stratégie de placement et calcule et évalue les paramètres de risque. Il dresse les décomptes mensuels de rendement et de risque ainsi qu'un rapport trimestriel complet à l'intention du comité des placements et du conseil de fondation.

Exercice du droit de vote

Les dispositions des art. 71a et 71b de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sont appliquées. En ce qui concerne les sociétés suisses cotées en bourse, tous les droits de vote sont exercés via la FP-CPM.

Quant aux entreprises étrangères, les droits de vote sont exercés dans les 300 principales participations étrangères. Les directives adoptées par le conseil de fondation pour l'exercice des droits de vote et le comportement de vote aux différentes assemblées générales sont publiées de manière transparente sur notre site Internet (www.mpk.ch) à l'intention des personnes intéressées.

Habilitation de gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle *(selon art. 48f OPP 2)*

En vertu de l'art. 48f al. 4 OPP 2, seuls peuvent être chargés du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance les personnes ou institutions externes soumises à la surveillance des marchés financiers par une loi spéciale ainsi que les intermédiaires financiers opérant à l'étranger qui sont soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance agréée. Le respect de l'art. 48f al. 2-4 OPP 2 est expressément attesté.

Loyauté dans la gestion de fortune

La CPM est soumise à la charte de l'ASIP. Par conséquent, la CPM dispose d'un règlement visant à garantir le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité. Les membres des organes, les collaborateurs et les partenaires externes responsables du placement, de la gestion et du contrôle des fonds de prévoyance se sont engagés à respecter les dispositions légales et réglementaires. Le conseil de fondation a adopté toutes les mesures nécessaires afin de contrôler le respect de ces dispositions.

Membres du comité des placements (mandat de 2023 à 2026)

Martin Lutz	Président (RE)	
Marcel Gähwiler	Membre (RS)	
Josefa Jäggi	Membre (RS)	
Sacha Marienberg (depuis le 1.7.2024)	Membre (RE)	
Markus Wattering (jusqu'au 30.6.2024)	Membre (RE)	
Isabelle Zimmermann	Membre (RE)	
Thomas Zürcher	Membre (RS)	
Christoph Ryter	Participant à la réunion	Directeur
Christian Walser	Participant à la réunion	Responsable Administration
Stephan Bereuter	Participant à la réunion	Responsable Asset Management

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation
RS = représentant des salariés au conseil de fondation

6.2 Limites de placement au sens des prescriptions de l'OPP 2 et utilisation des extensions des limites de placement

Les placements et limites autorisés au sens des prescriptions de l'OPP 2, en particulier les art. 53, 54, 54a, 54b, 55, 56 et 56a OPP 2 sont respectés.

Fait exception l'art. 53 al. 4 OPP 2 qui stipule que les placements alternatifs sont autorisés uniquement sous la forme de placements collectifs diversifiés, de certificats diversifiés ou de produits structurés diversifiés. Les emprunts à des corporations ne relevant pas du droit public détenus directement par la CPM et le placement en or physique ne respectent pas cette prescription.

Dans la mesure où il est prouvé de façon concluante dans l'annexe aux comptes annuels que l'art. 50 al. 1–3 est respecté, les possibilités de placement peuvent être étendues en vertu de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

En vertu de l'annexe 5 du règlement de placement, les extensions suivantes de la possibilité de placement sont prévues:

- Le dépassement de la limite pour les placements alternatifs est autorisé jusqu'à concurrence de 20% de l'ensemble des placements. Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes.

- Des placements dans des créances, considérées comme des placements alternatifs, sont aussi possibles sous la forme de placements directs, pour autant qu'ils fassent partie intégrante d'un portefeuille diversifié et que, en tant que seul placement direct, ils ne constituent pas plus de 1% de la fortune globale. En ce qui concerne le placement en or physique, cette extension s'applique par analogie.
- Le dépassement de la limite pour les biens immobiliers est autorisé jusqu'à concurrence de 35% de l'ensemble des placements. Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes.

Sur la base de l'analyse ALM réalisée en 2020, le conseil de fondation a délibérément décidé de recourir à l'extension des limites de placement. Le respect de l'art. 50 al. 1–3 OPP 2 est contrôlé en permanence et attesté au 31 décembre 2024 par l'Investment Controller. Durant l'exercice sous revue, le conseil de fondation a effectué une nouvelle analyse ALM dont les extensions ont été confirmées.

Limite selon les art. 54 et 55 OPP 2

Art.	Catégorie	Valeur par catégorie OPP 2 2024 en CHF en millions de CHF	Valeur par catégorie OPP 2 2024 en ME en millions de CHF	Valeur par catégorie OPP 2 2024 Total en millions de CHF	Impact des dérivés en millions de CHF	Valeur déterminante en millions de CHF	Place-ments 2024 en %	Limite OPP 2 en %
	Créances sur montant fixe liquidités incluses	6 977.4	-1 221.9	5 755.6		5 755.6	19.5	100
55a	Titres hypothécaires et lettres de gage	966.5	0.0	966.5		966.5	3.3	50
55b	Actions	1 980.2	6 287.9	8 268.0		8 268.0	28.1	50
55c	Biens immobiliers	6 998.7	1 628.7	8 627.4		8 627.4	29.3	30
	■ Biens immobiliers Suisse	6 998.7	0.0	6 998.7		6 998.7	23.8	
	■ Biens immobiliers Étranger	0.0	1 628.7	1 628.7		1 628.7	5.5	10
55d	Placements alternatifs	789.5	3 482.9	4 272.4		4 272.4	14.5	15
55f	Infrastructures	108.0	1 446.1	1 554.1		1 554.1	5.3	10
	Placements en capitaux	17 820.4	11 623.7	29 444.1		29 444.1	100.0	
55e	Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change		11 623.7	11 623.7	-7 364.0	4 259.8	14.5	30
54	Limite par débiteur							respectée
54a	Limite en matière de participation							respectée
54b	Limite en matière de biens immobiliers et d'avance							respectée

6.3 Indications sur la catégorie des placements alternatifs

Les catégories de placement liquidités, prêts, obligations, actions infrastructures et biens immobiliers Étranger contiennent des placements considérés comme alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2. Conformément aux directives de placement de l'OPP 2, sont considérés comme placements alternatifs les créances de débiteurs ne relevant pas du droit public, les senior secured loans et les placements immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 %. Les placements dans les infrastructures ne sont considérés comme alternatifs que si le recours au

capital étranger au niveau de la participation est possible ou si, dans le cas d'investissements directs, ils ne sont pas suffisamment diversifiés. La catégorie or physique est également considérée comme un placement alternatif.

À la date de clôture du bilan, les investissements effectués dans des placements alternatifs ont totalisé CHF 4272.4 millions (exercice précédent CHF 4146.3 millions).

Placements alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2

Composition	OPP 2 art.	31.12.2024 en millions de CHF	31.12.2023 en millions de CHF
Créances alternatives (prêts, obligations hybrides, contingent convertibles / CoCo bonds, senior secured loans, bail-in bonds)	53 al. 3	2 289.5	2 360.1
Private equity, actions de marchés émergents all cap, insurance linked securities	53 al. 1e	331.9	277.0
Placements collectifs dans des biens immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 %	53 al. 5	882.7	932.1
Or physique	53 al. 1e	768.3	577.0
Total		4 272.4	4 146.3

Les placements alternatifs correspondent à une part de 14.5 % des placements de la fortune (exercice précédent 14.7 %).

6.4 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Conformément au règlement relatif à la constitution de provisions et de réserve de fluctuation de valeurs, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est constituée sur la base d'un risque de moins-value de 2.5 % de ne pas subir de découvert dans les deux ans, c'est-à-dire sur la base d'un niveau de sécurité de 97.5 %.

Évolution de la réserve de fluctuation de valeurs

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
État au 1 ^{er} janvier	3 987.4	4 069.4
Prélèvement / apport (-) par le biais du compte d'exploitation	57.2	-82.0
État au 31 décembre	4 044.6	3 987.4

Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2024	31.12.2023
Valeur cible <i>en % du capital technique nécessaire</i>	19.0	19.0
Capital technique nécessaire <i>en millions de CHF</i>	21 287.4	20 986.4
État actuel de la réserve de fluctuation de valeurs <i>en millions de CHF</i>	4 044.6	3 987.4
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs <i>en millions de CHF</i>	0.0	0.0

6.5 Répartition de la fortune par catégories de placements

Structure des placements

	Placements 2024		Stratégie %	Fourchette min. max.		Placements 2023	
	en millions de CHF	%		%	%	en millions de CHF	%
Valeurs nominales	9 371.3	31.8	33			9 268.8	32.8
Liquidités	603.9	2.1	1	0	8	509.3	1.8
Prêts / hypothèques	2 157.4	7.3	8	5	10	2 146.6	7.6
Obligations gouvernementales en CHF	163.7	0.6	2	0	5	157.5	0.6
Obligations non gouvernementales en CHF	1 181.5	4.0	3	0	5	1 144.3	4.1
Obligations d'État en ME	500.1	1.7	2	0	5	520.7	1.8
Obligations d'entreprise en ME	2 101.5	7.1	8	4	12	2 102.2	7.4
Obligations satellites	2 663.2	9.0	9	6	12	2 688.1	9.5
Valeurs réelles	20 072.8	68.2	67			18 963.8	67.2
Actions	8 296.3	28.2	28			7 756.6	27.5
■ dont actions Suisse	1 958.0	6.6	7	4	10	1 998.8	7.1
■ dont actions Étranger	4 894.8	16.6	16	12	20	4 480.2	15.9
■ dont actions satellites	1 443.4	4.9	5	2	8	1 277.6	4.5
Biens immobiliers	11 008.0	37.4	37			10 630.2	37.7
■ dont biens immobiliers Suisse placements directs	6 987.2	23.7	24	20	28	6 777.0	24.0
■ dont biens immobiliers Étranger indirects	2 510.1	8.5	9	5	12	2 439.1	8.6
■ dont infrastructures	1 510.7	5.1	4	2	6	1 414.1	5.0
Or physique	768.5	2.6	2	0	3	577.0	2.0
Placements en capitaux	29 444.1	100.0	100			28 232.6	100.0
Actifs opérationnels / régularisations	122.9					190.9	
Somme au bilan	29 567.0					28 423.5	

À la date de clôture du bilan, les dispositions légales et réglementaires étaient respectées.

6.5.1 Liquidités

Les liquidités comprennent des avoirs en comptes courants, des placements à terme et des obligations avec des durées résiduelles inférieures à quatre ans.

6.5.2 Obligations non gouvernementales en CHF

Les placements sont effectués par la FP-CPM dans des obligations en CHF à taux variable ou fixe de débiteurs domiciliés en Suisse et à l'étranger, à l'exception des obligations de la Confédération.

6.5.3 Obligations d'entreprise en ME

Les obligations d'entreprise en monnaies étrangères se composent de placements en partie collectifs auprès de la FP-CPM ou dans un fonds CPM à investisseur unique.

6.5.4 Obligations satellites

Les obligations satellites englobent les sous-catégories suivantes:

- obligations high yield
- obligations de marchés émergents
- obligations hybrides
- obligations opportunistes

Les placements sont détenus de manière collective ou dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.5.5 Actions satellites

Les actions satellites englobent les sous-catégories suivantes:

- actions small / mid cap
- actions de marchés émergents all cap
- actions opportunistes

Les placements sont détenus de manière collective ou dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.5.6 Biens immobiliers Suisse placements directs

Les placements sont effectués par la FP-CPM.

6.5.7 Biens immobiliers Étranger indirects

Les placements sont effectués dans des valeurs immobilières à l'étranger et en Suisse principalement dans des placements collectifs non cotés conformément à l'art. 56 OPP 2.

6.5.8 Infrastructures

Les placements sont effectués principalement dans des placements collectifs non cotés conformément à l'art. 56 OPP 2.

6.5.9 Engagements résultant d'investissements

La date de clôture du bilan fait état des engagements d'investissement suivants:

Prêts / hypothèques

Un engagement d'investissement (exercice précédent 5) dans la sous-catégorie des hypothèques d'un montant de CHF 0.3 million (CHF 6.8 millions).

Actions satellites

Total inchangé de 12 engagements d'investissement, soit l'équivalent d'un montant de CHF 42.4 millions (exercice précédent CHF 44.7 millions) dans la sous-catégorie des actions opportunistes dans les monnaies d'origine CHF et USD.

Biens immobiliers Étranger indirects

41 engagements d'investissement (exercice précédent 39), soit l'équivalent d'un montant de CHF 399.1 millions (CHF 370.1 millions). Les engagements d'investissement étaient dans les monnaies d'origine AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, NOK et USD.

Infrastructures

16 engagements d'investissement (exercice précédent 15), soit l'équivalent d'un montant de CHF 252.6 millions (CHF 294.3 millions). Les engagements d'investissement étaient souscrits dans les monnaies d'origine CHF, DKK, EUR, GBP et USD.

6.6 Instruments financiers dérivés non échus (ouverts) (art. 56a al. 7 OPP 2)

6.6.1 Opérations sur devises à terme

Durant l'exercice sous revue, des opérations sur devises à terme ont été effectuées pour couvrir partiellement les engagements en monnaie étrangère. La garantie est fournie tant par la FP-CPM ou le fonds CPM à investisseur unique que par la CPM elle-même. Sur l'ensemble des opérations sur devises à terme directement conclues par la CPM, 86 opérations réduisant l'engagement (exercice précédent 122) à hauteur de CHF 7364.0 millions

(CHF 6629.9 millions) n'étaient pas encore échues. Les monnaies des transactions étaient AUD, CAD, DKK, EUR, GBP, JPY, NOK, SEK, SGD et USD. L'échéance finale des contrats est fixée au plus tard au 8 mai 2025. À la date de clôture du bilan, la valeur de remplacement des opérations sur devises à terme est négative avec CHF 211.5 millions (positive avec CHF 235.5 millions).

Placement catégorie

Placement catégorie	Opérations		Opérations réduisant l'engagement		Valeur de remplacement	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	Nombre	Nombre	en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF
Obligations à court terme	5	4	30.0	52.1	-0.9	2.1
Obligations d'entreprise en ME	9	14	760.1	703.0	-21.3	26.5
Obligations satellites	21	36	2 435.6	2 170.3	-77.3	78.8
Actions satellites	7	10	350.5	312.4	-14.2	14.5
Biens immobiliers Étranger	26	36	2 374.9	2 187.7	-52.4	72.3
Infrastructure	18	22	1 412.8	1 204.5	-45.3	41.3
Total	86	122	7 364.0	6 629.9	-211.5	235.5

6.6.2 Futures sur taux d'intérêt

À la date de bilan, on ne recensait pas de futures sur taux d'intérêt.

6.7 Securities lending

Dans le cadre des fonds à investisseur unique, le prêt de titres a été confié à Pictet & Cie qui s'assure que la négociation des titres soit en tout temps garantie et que l'exercice des droits de vote demeure auprès de la CPM. Des obligations affichant une notation minimale de AA et à hauteur de 105 % du titre prêté doivent être déposées à titre de garantie.

Securities Lending

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Valeur de marché des titres émis au 31.12.	180.6	155.5
Résultat du prêt de titres	0.4	0.4

Les fondations et fonds de placement dans lesquels la CPM investit sont, dans le cadre de leurs placements directs, autorisés à effectuer des prêts de titres.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

L'Investment Controller surveille en permanence les revenus de la fortune et compare le rendement obtenu avec la performance du benchmark. La performance globale a atteint 6.6 % (exercice précédent 3.7 %). Les résultats ont été mesurés selon la méthode TWR (time weighted return) conformément à la stratégie de placement présentée au chiffre 6.5.

6.8.1 Résultat des actifs opérationnels

Le rendement des actifs opérationnels de CHF 0.9 million (exercice précédent CHF 1.1 million) résulte en premier lieu du produit des intérêts des comptes en espèces de CHF 0.5 million (CHF 0.4 million), du produit des intérêts découlant des débiteurs de CHF 0.3 million (CHF 0.4 million) et du produit des intérêts découlant des prêts accordés aux assurés pour le rachat à tempérament d'années d'assurance manquantes de CHF 0.2 million (CHF 0.2 million).

6.8.2 Résultat des liquidités

L'évaluation est effectuée à la valeur de marché et les intérêts courus sont régularisés.

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Liquidités	5.0	2.1
Obligations à court terme	4.9	6.2
Total	9.9	8.3

6.8.3 Résultat des prêts / hypothèques

Le revenu comptabilisé correspond aux entrées d'intérêt durant l'exercice sous revue et aux intérêts courus accumulés sur le portefeuille de prêts et hypothécaire à la clôture du bilan.

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Prêts	11.5	11.6
Placements privés	2.1	2.5
Hypothèques	8.4	7.3
Total	22.1	21.4

6.8.4 Résultat des obligations

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Obligations gouvernementales en CHF	6.2	16.6
Obligations non gouvernementales en CHF	62.5	65.1
Obligations d'État en ME	-10.5	10.3
Obligations d'entreprise en ME	8.4	103.7
Obligations satellites	175.9	83.5
Total	242.5	279.1

6.8.5 Résultat des actions

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Actions Suisse	86.5	100.9
Actions Étranger	896.0	598.2
Actions satellites	151.0	56.8
Total	1 133.5	755.9

6.8.6 Résultat des biens immobiliers

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Biens immobiliers Suisse placements directs	355.3	138.9
Biens immobiliers Étranger indirects	-78.1	-180.3
Infrastructures	67.6	74.2
Total	344.8	32.8

Biens immobiliers Suisse placements directs

Le résultat des biens immobiliers Suisse placements directs se compose du versement de la FP-CPM à hauteur de CHF 128.1 millions (exercice précédent CHF 291.2 millions), de la variation de la valeur nette d'inventaire de CHF 210.2 millions (CHF -168.6 millions) et de la compensation des frais d'administration des placements de CHF 16.9 millions (CHF 16.2 millions).

6.8.7 Résultat sur l'or physique

Le résultat sur l'or physique découle du changement de valeur positif du placement de CHF 211.1 millions (exercice précédent CHF 19.3 millions).

6.8.8 Charges d'intérêts

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Charges d'intérêts des fonds étrangers	1.4	1.0
Réserve de contributions de l'employeur	4.9	5.1
Total	6.3	6.1

Charges d'intérêts des fonds étrangers

Les charges d'intérêts des fonds étrangers englobent la rémunération des prestations de libre passage.

6.8.9 Frais d'administration des placements

(art. 48a al. 1b OPP 2)

Frais de gestion de la fortune (inscrits au compte d'exploitation)

	2024 en millions de CHF	2023 en millions de CHF
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés (1 ^{er} niveau de frais)	6.6	6.8
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs (indicateurs des frais 2 ^e /3 ^e niveau de frais)	91.9	93.0
Frais de gestion de la fortune comptabilisés	98.6	99.7

Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés

Les frais de gestion de la fortune directement comptabilisés englobent les charges liées à la gestion de la fortune (TER) de CHF 5.5 millions (exercice précédent CHF 5.1 millions), les frais de transaction et impôts (TTC) de CHF 0.7 million (CHF 1.2 million) ainsi que les autres frais (SC) inchangés de CHF 0.5 million.

Frais de gestion de la fortune des placements collectifs

Les frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais sont indiqués conformément aux concepts de ratio des frais TER et apparaissent dans le compte d'exploitation en tant que frais de gestion de la fortune. Les rendements des différentes catégories de placements de la fortune ont été augmentés en conséquence. Le poste «Résultat net de l'activité des placements» reste ainsi inchangé. Tous les placements collectifs sont considérés comme transparents en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D-02/2013.

La baisse des frais de gestion de la fortune des placements collectifs a concerné principalement la catégorie des biens immobiliers Étranger indirects en raison de la réduction des investissements dans cette catégorie de placement et de la correction de valeur durant l'exercice sous revue.

Indication des postes

	31.12.2024		31.12.2023	
	en millions de CHF	en %	en millions de CHF	en %
Placements directs	2 872.8	9.7	3 205.0	11.3
Placements collectifs transparents en matière de frais	26 571.3	89.9	25 027.6	88.1
Actifs opérationnels	121.8	0.4	190.2	0.7
Total des placements de la fortune	29 565.9	100.0	28 422.8	100.0
Taux de transparence en matière de frais (part des placements transparents en matière de frais)		100%		100%
Total des frais de gestion de la fortune inscrits au compte d'exploitation (en % des placements transparents en matière de frais)		2024 0.333%		2023 0.351%

6.9 Explication des placements auprès de l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

6.9.1 Placements chez l'employeur (art. 57 al. 2 OPP 2)

À la clôture du bilan, la CPM disposait des avoirs suivants auprès des employeurs. Ces avoirs étaient entièrement couverts par des réserves de fluctuation de valeurs.

Placements auprès de l'employeur

	31.12.2024		31.12.2023	
	en millions de CHF	en % des actifs disponibles	en millions de CHF	en % des actifs disponibles
Actifs opérationnels	40.4	0.1	74.5	0.3
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	33.2		66.6	
■ Créances envers les employeurs	7.1		7.9	
Liquidités	0.6	0.0	101.0	0.4
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	0.6		100.5	
■ Compte courant auprès de la Banque Migros	0.0		0.4	
Obligations	0.0	0.0	1.7	0.0
■ Créances découlant d'opérations sur devises obligations satellites	0.0		1.7	
Biens immobiliers	0.0	0.0	0.9	0.0
■ Créances découlant d'opérations sur devises biens immobiliers Étranger indirects	0.0		0.8	
■ Créances découlant d'opérations sur devises infrastructures	0.0		0.1	
Total	40.9	0.1	178.1	0.7

Comptes courants non garantis

Les comptes courants non garantis sont rémunérés aux conditions du marché et considérés comme placements auprès de l'employeur. Les avoirs bancaires opérationnels revêtent un caractère purement commercial et ne sont pas considérés comme placements chez l'employeur.

Liquidités

Les comptes courants non garantis inscrits dans la rubrique des liquidités possèdent un caractère d'investissement, sont résiliables à vue et rémunérés aux conditions du marché.

Baux avec l'employeur

À la date de clôture du bilan, la FP-CPM comptait des baux conclus avec les entreprises du groupe Migros d'un volume de loyers de CHF 35.0 millions (exercice précédent CHF 36.7 millions). Ce chiffre correspond à 10.5% (11.6%) de l'ensemble des loyers nets. Conformément à l'art. 57 al. 3 OPP 2 qui prévoit que les placements en biens immobiliers utilisés à des fins commerciales pour plus de 50% de leur valeur par l'employeur ne peuvent pas dépasser 5% de la fortune, la valeur capitalisée s'inscrit à CHF 660.5 millions (CHF 712.5 millions), ce qui correspond à 2.3% (2.6%) des actifs disponibles. À la date de clôture du bilan, la CPM disposait de 95.6% (96.1%) de toutes les parts émises par la FP-CPM en faveur de la catégorie de placement des «biens immobiliers Suisse».

6.9.2 Explications sur la réserve de contributions de l'employeur

Pendant l'exercice sous revue, la rémunération était de 0.5 % (exercice précédent 0.5 %), ce qui correspond au taux d'intérêt de l'avoir en compte courant de la CPM auprès de la FCM. À la date de clôture du bilan, 24 (22) employeurs affiliés disposaient d'une réserve de contributions.

	2024 <i>en millions de CHF</i>	2023 <i>en millions de CHF</i>
État au 1^{er} janvier	1 020.5	1 058.0
Prélèvements	-86.1	-106.3
Apports	39.3	63.7
Différence nette	-46.8	-42.6
Rémunération	4.9	5.1
État au 31 décembre	978.6	1 020.5

6.10 Rétrocessions

Les gestionnaires de fortune externes et les conseillers spécialisés de la CPM ont attesté n'avoir touché aucune rétrocession dans le cadre de leurs services pour la CPM au cours de l'exercice 2024.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres actifs

	31.12.2024 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2023 <i>en millions de CHF</i>
Aménagements intérieurs activés	0.0	0.5
Biens mobiliers / valeurs immatérielles / projets	0.0	0.5
Réserves de terrain (terrains agricoles)	1.5	1.5
Participations	1.3	1.3
Total	2.8	3.7

Les aménagements intérieurs activés concernent les investissements pour les aménagements à la chose louée au siège de Schlieren. Cet investissement a été amorti sur une durée totale de dix ans, ce qui correspond à la durée de location minimale convenue. Le poste biens mobiliers / valeurs immatérielles / projets comporte des acquisitions dont la valeur se maintient au-delà d'une année. La durée d'amortissement est de cinq ans tout au plus.

7.2 Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2024 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2023 <i>en millions de CHF</i>
Prestations de libre passage non versées / options en capital avec décompte en décembre de l'exercice sous revue et versement en janvier de l'exercice suivant	126.4	82.9
Compte en attente pour les prestations de sortie apportées / rentes non versées	0.2	2.5
Total	126.6	85.4

Les prestations de libre passage / options en capital non versées sont de courte durée et versées en janvier de l'année suivante.

7.3 Autres dettes

	31.12.2024 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2023 <i>en millions de CHF</i>
M-participation bénéficiaires de rentes	0.3	0.4
Dettes envers des tiers	3.4	1.4
Comptes courants	1.1	1.1
Total	4.8	2.8

Les dettes découlant de la M-participation bénéficiaires de rentes concernent des coupons que les entreprises-M remettaient aux collaborateurs jusqu'à la fin 1990 au début de l'embauche et à l'occasion d'anniversaires de service. La CPM est chargée du traitement de ces coupons rémunérés à un taux de 7.0% au moins. Lors de sa réunion du 5 septembre 2024, l'administration de la FCM a décidé d'abroger le règlement au 31 décembre 2024 et de verser les avoirs.

Les dettes envers des tiers et les comptes courants concernent les affaires opérationnelles et ont, en règle générale, un caractère à court terme.

7.4 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2024 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2023 <i>en millions de CHF</i>
Sorties en suspens	186.3	150.0
Provisions personnel	2.3	2.3
Autres postes	0.6	0.8
Total	189.2	153.1

Les engagements découlant de sorties en suspens se composent de prestations de libre passage envers 2562 assurés (exercice précédent 2487 assurés). Il s'agit ici de cas qui n'ont pas encore pu être traités, faute d'avis de sortie / de documents / de données.

Les provisions pour le personnel se composent en premier lieu d'engagements latents découlant des soldes de jours de vacances accumulés, des soldes d'heures supplémentaires non encore compensées et de cadeaux d'ancienneté proportionnels.

Les autres postes comprennent les charges qui concernent l'exercice en cours, mais qui ne sont facturées que l'année suivante (révision des comptes, coûts de surveillance, factures de créanciers).

7.5 Fonds libres

La variation des fonds libres se fait par le biais de l'excédent des produits et des charges. Dans le cas de liquidations partielles, une éventuelle répercussion sur les fonds libres intervient exclusivement dans le compte d'exploitation.

7.6 Frais d'administration

Frais d'administration généraux

Au cours de la période sous revue, la direction a généré des frais d'administration généraux à hauteur de CHF 32.9 millions (exercice précédent CHF 33.5 millions). Ils comprennent les presta-

tions de la direction aux proches, les charges pour l'administration des placements directs de la fortune ainsi que les autres rendements d'un total de CHF 26.7 millions (CHF 25.7 millions).

Frais d'administration

	2024 <i>en millions de CHF</i>	2023 <i>en millions de CHF</i>
Frais de personnel	23.3	23.0
Honoraires et prestations	5.3	4.9
Corrections de valeur et amortissements	1.4	2.5
Loyers des locaux	1.5	1.6
Communication / information assurés	0.6	0.6
Entretien des installations / petites acquisitions	0.2	0.3
Autres frais d'administration	0.7	0.6
Frais d'administration généraux avant répartitions / rendement	32.9	33.5
Facturation aux proches de prestations de la direction découlant des Service Level Agreements	-23.0	-22.2
Rendement de la direction découlant des Service Level Agreements internes	-3.4	-3.2
Rendements divers	-0.3	-0.2
Total répartition / rendement	-26.7	-25.7
Total des frais d'administration généraux	6.2	7.8

Organe de révision / expert en matière de prévoyance professionnelle

Les charges des prestations de révision internes et externes et les charges de l'expert en matière de prévoyance professionnelle se sont élevées à respectivement TCHF 170.0 et TCHF 82.0 (exercice précédent TCHF 156.1 et TCHF 78.5).

Autorités de surveillance

Durant l'exercice sous revue, les charges de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich ont atteint TCHF 17.9 (exercice précédent TCHF 16.4). Les charges de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) se sont élevées à TCHF 38.4 (TCHF 37.1).

À la clôture, les charges inscrites dans la rubrique des autorités de surveillance s'élevaient à TCHF 56.3 (TCHF 53.5).

8. Demandes de l'autorité de surveillance

En date du 21 juin 2024, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich a communiqué avoir vérifié les comptes 2023 et en avoir pris connaissance. Aucune condition n'a été imposée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Aucune.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement important postérieur à la date du bilan n'est à signaler.

Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

LIBERA

Au Conseil de Fondation de la
Caisse de pensions Migros
Schlieren

Zurich, 27 mars 2025

Attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

Sur la base des documents et des données fournis par la Caisse de pensions Migros, nous confirmons en tant qu'expert en prévoyance professionnelle au Conseil de Fondation et à l'Autorité de surveillance ce qui suit au 31 décembre 2024 :

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP 2.
- L'examen de la Caisse de pensions Migros au 31 décembre 2024 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés avec les bases techniques LPP 2020 selon les tables de mortalité par génération et un taux d'intérêt technique de 2.0%.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 28'267.7 millions et un capital de prévoyance de CHF 21'287.4 millions, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 132.8% au 31 décembre 2024.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur.
- La réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à CHF 4'044.6 millions atteint son montant cible. Il existe des fonds libres à hauteur de CHF 2'935.8 millions.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.
- La Caisse de pensions Migros offre au 31 décembre 2024 la garantie suffisante qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

Meilleures salutations
Libera SA



Samuel Blum, MSc ETH
Expert en Caisses de Pensions CSEP
Expert exécutant



Manuel Moser, MSc ETH
Expert en Caisses de Pensions CSEP

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
www.ey.com/fr_ch

Au Conseil de fondation de
Migros-Pensionskasse, Schlieren

Zurich, le 27 mars 2025

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Migros-Pensionskasse (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Patrick Schaller
(Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Patrik Fischer
(Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé

Références des sources et des images

Couverture

MGB_Dok_Fo_071730 (à gauche)

MGB_Dok_Fo_140167 (à droite)

Réflexion

MGB_Dok_Fo_112337 (à gauche)

MGB_Dok_Fo_054603 (à droite)

Page 2

33.102.202_G-0146

Page 4

MGB_Dok_Fo_133801 (à gauche)

MGB_Dok_Fo_077240 (à droite)

Page 6

MGB_Dok_Fo_133752 (à gauche)

MGB_Dok_Fo_060152 (à droite)

Page 8

MGB_Dok_Fo_133867 (au-dessus)

MGB_Dok_Fo_055092 (ci-dessous)

Page 11

MGB_Dok_Fo_102443 (à gauche)

MGB_Dok_Fo_065003 (à droite)

Page 12

MGB_Dok_Fo_084149 (à gauche)

MGB_Dok_Fo_075356 (à droite)

**Utilisation des images avec l'aimable autorisation de la
Fédération des coopératives Migros. Tous droits réservés.**

Impressum

Éditeur: **Caisse de pensions Migros**, Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren

Concept et présentation graphique: www.mendelin.com

Par souci de bonne lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

Publié en français, en allemand et en italien sur Internet. La version allemande fait foi.

Caisse de pensions Migros
Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren
Tél. 044 436 81 11
www.mpk.ch
infofox@mpk.ch